

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 19 novembre 1975. — Présidence de M. Jean de Bagneux, président. — La commission a examiné l'article 10 du projet de loi de finances pour 1976.

M. Lamousse, rapporteur des crédits du cinéma, a exposé l'économie de l'article telle qu'elle résulte du vote par l'Assemblée nationale, tout d'abord :

— de l'amendement (§§ I et II) assujettissant au taux majoré de T. V. A. les publications ou les spectacles pornographiques ou pervers ou de violence, ainsi que les droits d'entrée pour les séances au cours desquelles ces spectacles sont représentés ;

et d'autre part,

— de l'amendement (§§ III et IV) soumettant à un prélèvement de 50 p. 100 les bénéfices résultant de la production, de la distribution et de la représentation de films interdits aux

mineurs de dix-huit ans, ainsi que les rémunérations et avantages de toute nature versés aux auteurs, concepteurs, scénaristes, metteurs en scène et acteurs collaborant à un film interdit aux mineurs de dix-huit ans.

M. Lamousse a souligné que la commission était favorable à la liberté de création et d'expression et hostile à toute censure. Il a estimé que si la lutte contre le cinéma pornographique s'imposait, il ne fallait pas oublier le danger que présentent les films d'incitation à la violence. Il a rappelé que l'industrie cinématographique française était en crise depuis une dizaine d'années et que toute fiscalité supplémentaire risquait de compromettre gravement l'équilibre économique de cette industrie. Il a regretté qu'aucune étude d'ensemble sur les causes et les effets de la vague pornographique n'ait été entreprise. Il a analysé le décret n° 75-1010 du 31 octobre 1975 supprimant l'aide automatique aux films pornographiques et lu l'engagement professionnel signé par les représentants de l'industrie cinématographique le 12 novembre 1975, et homologué le même jour par le secrétariat d'Etat à la culture (*Journal officiel* du 13 novembre 1975). Aux termes de cet engagement, les salles d'exclusivité des grands circuits s'interdisent toute projection de films pornographiques. La publicité affichée, illustrée et commentée est totalement interdite. Seules 180 salles environ sur 4 000 pourront présenter des films pornographiques. Cet ensemble de mesures devrait réduire le cinéma pornographique à un phénomène marginal.

Un large débat s'est instauré auquel ont participé MM. Carat, Caillavet, Mme Lagatu, MM. Ruet, Fleury et le président de Bagneux.

Les débats ont fait apparaître que la commission quasi unanime prenait position en faveur du principe suivant : toute mesure de répression et de dissuasion fiscale doit obligatoirement s'accompagner de mesures positives compensatrices de soutien au cinéma de qualité. C'est pourquoi tout prélèvement supplémentaire institué par l'article 10 doit être porté en recette au compte d'affectation spéciale du fonds de soutien à l'industrie cinématographique.

La commission s'est en outre déclarée hostile à toute censure fiscale exercée en plus de l'habituelle censure de police à l'encontre du théâtre et des publications. Elle a décidé par conséquent de restreindre au seul cinéma pornographique et d'incitation à la violence l'augmentation du taux de taxe à la valeur ajoutée instituée par le paragraphe I de l'article 10.

Ayant repoussé un amendement de M. Carat tendant à supprimer l'ensemble de l'article 10, la commission a adopté les trois amendements suivants présentés par M. Lamousse :

« Remplacer les paragraphes I et II par les dispositions suivantes :

« I. — La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux majoré sur les cessions de droit portant sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence, ainsi que sur les droits d'entrée pour les séances au cours desquelles ces films sont projetés.

« Le produit de la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée instituée à l'alinéa précédent est porté en recette au compte d'affectation spéciale intitulé « soutien financier de l'industrie cinématographique ».

« II. — Les spectacles cinématographiques auxquels s'appliquent les dispositions du paragraphe I sont désignés par le secrétaire d'Etat à la culture.

Les décisions prises font l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

« Les réclamations et les recours contentieux relatifs à ces décisions sont instruits par le département de la culture.

« Remplacer les paragraphes III et IV par les dispositions suivantes :

III. — Dans l'article 1621 du code général des impôts, après l'alinéa :

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,10 F chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 F,
insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Ces taux sont multipliés par 1,5 en cas de projection de films de caractère pornographique ou d'incitation à la violence ».

« Compléter l'article 10 par un paragraphe V ainsi conçu :

« V. — Les films pornographiques ou d'incitation à la violence au sens du paragraphe I ci-dessus, produits en totalité ou en partie par des entreprises qui ne sont pas établies en France, donnent lieu au versement par les distributeurs d'une taxe dont le montant est fixé forfaitairement à une somme de 300 000 F pour les films de long métrage et à une somme de 150 000 F pour les films de court métrage.

« Le montant forfaitaire de cette taxe est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier en proportion de l'accroissement annuel des ressources du fonds de soutien à l'industrie cinématographique.

« Le produit de cette taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale intitulé « soutien financier de l'industrie cinématographique ».

La commission a décidé, enfin, de donner à son rapporteur toute liberté pour éventuellement sous-amender les amendements présentés par la commission des finances s'il arrivait que les siens propres ne soient pas adoptés, afin que le produit des prélèvements qui seraient institués par ces amendements soit porté en recette au compte d'affectation spéciale intitulé « soutien financier de l'industrie cinématographique », en application du principe qu'elle venait d'adopter de liaison étroite entre mesures de dissuasion fiscale et aide au cinéma de qualité.

La commission a, ensuite, entendu **M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, sur les crédits pour 1976 des relations culturelles, scientifiques et techniques.**

Après avoir brièvement évoqué les priorités selon lesquelles avait été élaboré le projet de budget du ministère des affaires étrangères, le ministre a indiqué que les moyens consacrés en 1976 à la politique des relations culturelles, scientifiques et techniques s'élèveraient à 1 426 millions de francs pour les dépenses ordinaires — soit une augmentation de 9,86 p. 100 — et à 49 millions de francs pour les dépenses en capital, exprimées en autorisations de programmes, qui accuseront donc une diminution de 6,50 p. 100.

Analysant la répartition des dépenses ordinaires, M. Destremau a souligné la forte progression (16 p. 100) des crédits affectés aux services culturels à l'étranger. L'augmentation de 13 p. 100 des crédits de la diffusion et des échanges culturels est essentiellement due à celle des rémunérations. Des efforts supplémentaires doivent en outre être consentis au profit des établissements français situés au Moyen-Orient. Le secrétaire d'Etat a, enfin, souligné que la coopération culturelle et technique représentait près de la moitié du budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

M. Destremau a insisté sur le redéploiement de l'action culturelle de la France, sur le problème des émissions à l'étranger et, enfin, sur le problème du livre.

Il n'est pas possible de prévoir quel sera l'avenir de notre coopération avec le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge. Les moyens précédemment affectés dans cette région du monde ont donc été employés à accentuer le redéploiement des crédits de coopération au profit, notamment, du Moyen-Orient, de l'Asie non communiste et de l'Amérique latine.

La réduction de la part relative du Maghreb n'est pas encore très considérable en raison notamment de l'importance de l'effort consenti au Maroc.

A propos des émissions radiodiffusées à destination de l'étranger, le ministre a souligné que le parc d'émetteurs français était inférieur à celui dont disposent la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale. De plus, la disparition de l'O. R. T. F., qui supportait deux tiers du coût des émissions à destination de l'étranger, rend plus aigus encore les problèmes du financement de ces émissions. Le ministre ne pourra consacrer que 14,5 millions à ces actions dont le maintien exigerait près de 20 millions de francs (13,9 millions pour les émissions sur ondes courtes et 6 millions pour combler le déficit d'exploitation de la Société monégasque d'étude de radiodiffusion [Somera]).

Il serait donc difficile de dégager les 5 millions de francs nécessaires pour diffuser à certaines heures des émissions sur ondes courtes destinées à l'Amérique latine.

L'idée d'installer des relais des émissions sur ondes courtes est intéressante mais elle exigerait aussi des moyens importants.

Le secrétaire d'Etat a, enfin, précisé qu'à la suite du regroupement, sous l'autorité du secrétaire d'Etat à la culture, des compétence en matière de politique du livre, le ministère des affaires étrangères ne gardera de compétences directes qu'en matière de diffusion gratuite. Cependant, le secrétaire d'Etat à la culture pourra utiliser, pour favoriser la diffusion commerciale du livre, les « relais » que constituent les services culturels à l'étranger.

A la suite de son exposé, M. Destremau a répondu aux questions des commissaires qui ont été unanimes à déplorer l'insuffisance des crédits consacrés au rayonnement culturel de notre pays, dont dépendent son audience internationale et le développement de ses échanges extérieurs.

A. M. Chauvin qui déplorait l'insuffisance des moyens budgétaires des affaires étrangères, il a été répondu que la dégradation de ce budget était, en effet, constante depuis plusieurs années, mais que le ministère devait améliorer sa gestion avant de pouvoir disposer de crédits plus importants.

A M. Vérillon, sur l'aide apportée aux alliances françaises, le secrétaire d'Etat a indiqué que celle-ci s'élèverait à 20 millions de francs. Quant à la possibilité de maintenir l'action de coopération médicale au Viet-Nam du Nord, elle dépendra de l'évolution de l'ensemble de nos relations avec cet Etat.

En réponse à Mme Lagatu qui faisait observer que dans de nombreux pays, d'Europe de l'Est notamment, en raison de l'absence de livres scientifiques et techniques français, beaucoup d'étudiants étaient conduits à apprendre l'anglais plutôt que le français, M. Destremau a reconnu que, d'une façon générale, la langue anglaise dominait actuellement les échanges scientifiques et techniques internationaux.

Aux questions de M. Habert, rapporteur pour avis du budget des relations culturelles, scientifiques et techniques, M. Destremau a notamment répondu : sur l'avenir de la coopération française au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge, que la France essaie actuellement de poursuivre des négociations, en particulier avec le Gouvernement de Hanoï, et que notre coopération devrait probablement évoluer, dans ces régions, dans le sens d'une plus grande spécialisation.

— sur l'insuffisance des émissions radiodiffusées à destination de l'étranger et sur la nécessité de mieux utiliser les disponibilités techniques, qu'un groupe de travail avait été chargé de rechercher des solutions à ce problème et que, pour l'instant, le potentiel d'émission était focalisé sur l'Afrique et le Moyen-Orient ;

— sur l'aide parcimonieuse accordée aux « petites écoles » où sont scolarisés de nombreux petits Français résidant à l'étranger, que l'aide à ces établissements relevait essentiellement du ministère de l'éducation ;

— sur la situation de la langue française en Europe, et particulièrement en Allemagne fédérale, qu'il était exact que, dans beaucoup de systèmes d'enseignement étrangers, la place faite à l'enseignement du français souffrait de la concurrence de l'anglais ;

— sur les projets de réalisation d'équipements culturels dans des régions qui connaissent actuellement une situation particulièrement instable, que les prévisions budgétaires correspondantes étaient sans doute antérieures à l'apparition des troubles évoqués par le rapporteur pour avis ;

— sur les services que pourraient accomplir dans l'enseignement en diffusion les enseignants en coopération, que cette solution serait certainement envisagée dans les pays où elle paraissait possible.

La commission a alors entendu le rapport pour avis de M. Legaret sur le projet de budget du ministère de la qualité de la vie (environnement).

En introduction à son exposé, le rapporteur pour avis a souligné que, paradoxalement, le département de l'environne-

ment, dont on pourrait penser qu'il n'a pas les moyens de sa politique, n'arrivait pas, en fait, à avoir la politique de ses moyens. En effet, il ne parvient pas à consommer la totalité de ses crédits d'investissements.

En conséquence, les moyens d'intervention du ministère ont été réduits. Mais cette réduction aurait dû être compensée par un effort important en faveur des crédits de fonctionnement, afin que le ministère puisse disposer des moyens indispensables à la conduite d'une véritable politique d'incitation.

La progression des crédits de fonctionnement (39,5 millions de francs) est de 31 p. 100 par rapport à 1975. Elle ne permettra pas, cependant, d'étoffer suffisamment les services du ministère. Les effectifs de l'inspection des établissements classés, des délégués régionaux et des ateliers régionaux des sites et des paysages, en particulier, resteront très inférieurs aux besoins.

Les crédits d'action et d'intervention du ministère se monteront à 47,3 millions de francs pour les dépenses ordinaires et à 92,9 millions de francs pour les dépenses d'investissements exprimées en crédits de paiement. La progression des dépenses ordinaires (9,5 p. 100) devra permettre notamment d'ajuster aux besoins les subventions accordées au fonctionnement des parcs nationaux.

Les crédits d'investissements consacrés à la recherche sont les seuls à marquer une progression en valeur mais cette augmentation résulte en fait de l'inscription au budget du ministère du montant de la participation française aux actions de recherches menées par la Communauté européenne.

Abordant l'examen de la politique de l'environnement, le rapporteur pour avis a regretté que le ministère ne dispose pas, pour remédier à la modicité de ses ressources financières, des moyens juridiques nouveaux que devaient lui donner, en particulier, la réforme de la loi sur les établissements classés et la loi sur la protection de la nature. En effet, ces deux textes n'ont toujours pas été adoptés par le Parlement.

Faisant le bilan de la politique de lutte contre les nuisances, M. Legaret a noté le progrès de la politique contractuelle destinée à réduire la pollution provoquée par les établissements de certaines branches industrielles et il a évoqué la mise en place de la politique des déchets. Par contre, il a regretté que le ministère de la qualité de la vie ne se préoccupe pas davantage des problèmes posés par le développement de l'énergie nucléaire. Il a souligné, enfin, l'effort consenti en faveur de la recherche de sources nouvelles d'énergie.

Les moyens d'action dont dispose le ministère en matière de protection de la nature et d'amélioration du cadre de vie apparaissent disproportionnés à l'ampleur de sa tâche. En effet, il ne dispose, en ce domaine, que de ses compétences en matière de protection des sites naturels et de la conduite de la politique des parcs et des réserves.

Le rapporteur pour avis a particulièrement insisté sur les problèmes posés par la sauvegarde des paysages qui suppose notamment que l'on revienne sur les excès constatés en matière de remembrement rural, la politique de l'urbanisme et la protection du littoral maritime.

L'exposé du rapporteur pour avis a donné lieu à un large débat.

De nombreux commissaires se sont émus de l'insuffisance des crédits et des moyens consacrés à l'environnement, insuffisance dont ils ont souligné les conséquences dans différents domaines.

M. Ruet a estimé que le bruit constituait une véritable agression et il a regretté que de puissants intérêts commerciaux s'opposent à la définition d'une politique énergique de lutte contre le bruit. M. Delorme a noté qu'il n'était pas besoin de coûteux appareils de mesure pour réprimer les abus que commettent certains propriétaires d'engins motocyclistes : il suffit, en effet, de constater et de sanctionner systématiquement les modifications techniques qu'ils apportent eux-mêmes à leurs véhicules. Mme Edeline, Mme Lagatu et M. Carat ont évoqué les nuisances de bruit supportées par les riverains des autoroutes : aucune mesure n'est encore venue interdire la construction de logements et d'équipements sociaux à proximité des grands axes de circulation, et il semble que ni le ministère de la qualité de la vie, ni le ministère de l'environnement ne s'estiment compétents pour aider l'insonorisation de locaux soumis à des bruits intolérables. Il y aurait pourtant là matière à utiliser les crédits qui restent sans emploi.

A propos de la pollution des eaux, M. Carat a jugé que les agences de bassin devraient pouvoir obliger les industriels à réaliser des installations d'épuration, et Mme Lagatu a estimé absurde que certaines municipalités riveraines de cours d'eau où il est devenu impossible de se baigner soient contraintes de construire des piscines.

Au sujet de l'amélioration du cadre de vie, M. Hubert Durand a signalé les conséquences désastreuses de la destruction du bocage par un remembrement rural inconsidéré.

M. Carat a estimé indispensable que l'affichage et les panneaux publicitaires qui défigurent les sites soient soumis à une autorisation du ministre de la qualité de la vie.

Mme Lagatu s'est demandée si le ministère disposait des moyens de rendre les villes plus accueillantes aux enfants qui n'y disposent d'aucun espace de jeu et de détente.

Ces réflexions ont conduit la commission à s'interroger sur les moyens dont devrait disposer le ministère de la qualité de la vie pour remplir effectivement sa mission.

M. Provo a remarqué que l'effritement des dotations du ministère aurait pour conséquence de faire peser sur les communes l'ensemble des dépenses afférentes à la défense de l'environnement.

Le rapporteur pour avis a souligné qu'en effet les compétences du ministère de la qualité de la vie apparaissaient insuffisantes et il a évoqué, ainsi que M. Carat, les observations que la commission avait émises à ce propos lors de la création du ministère. Il faudrait au moins, selon M. Legaret, repenser la hiérarchie des ministères afin que le département de la qualité de la vie ait un pouvoir réel d'incitation. On pourrait également envisager une autre conception de l'organisation de ce ministère, et lui donner des moyens d'action plus importants.

Approuvant les propos du rapporteur pour avis, M. Lamousse a mis en évidence la difficulté de délimiter les compétences du ministère de la qualité de la vie. A la limite, il faudrait le supprimer ou bien supprimer tous les autres départements ministériels.

A l'issue de ce débat, la commission, approuvant les conclusions de son rapporteur, a donné un *avis favorable* à l'adoption du budget du ministère de la qualité de la vie (environnement).

La commission a, ensuite, entendu M. René Haby, ministre de l'éducation, accompagné de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire) sur le projet de budget de son département pour 1976.

Dans son exposé général, le ministre de l'éducation a déclaré qu'avec une progression de 19,5 p. 100 le budget de son département pour 1976 était un budget dynamique et prévoyait déjà l'application de la réforme du système éducatif votée au mois de juin de cette année et dont la première étape est fixée à la rentrée scolaire de 1977.

M. Haby a indiqué que le projet de budget avait quatre objectifs : la titularisation des maîtres auxiliaires, le renforcement des moyens destinés à accueillir les effectifs d'élèves

supplémentaires à la rentrée de 1976, les nationalisations des établissements du second degré, l'amélioration de l'aide financière aux familles.

La titularisation des maîtres auxiliaires dans le premier degré porte sur 6 000 instituteurs remplaçants, ce qui fixe à 10 000 le nombre d'enseignants qui, à ce niveau, seront titularisés en 1975-1976. A ces créations d'emplois il faut ajouter 2 000 postes nouveaux d'élèves maîtres dans les écoles normales. Dans le second degré, 10 000 titularisations au total sont prévues en 1975-1976. En outre, l'ouverture de 3 000 postes d'adjoints d'enseignement offre la possibilité de titulariser autant de maîtres auxiliaires. D'autres mesures, qui ne paraissent pas dans les fascicules budgétaires, sont également prises pour résorber l'auxiliariat. Un décret, publié au *Journal officiel* du 1^{er} novembre 1975, a ouvert, sous certaines conditions, aux instituteurs auxiliaires, l'accès au corps des P. E. G. C. Un autre décret publié le même jour permet aux maîtres titulaires adjoints d'enseignement d'accéder sous certaines conditions au corps des certifiés. C'est au total 3 000 adjoints d'enseignement qui seront ainsi promus, permettant un nombre égal de titularisations.

Second objectif : le renforcement des moyens destinés à accueillir les effectifs supplémentaires à la rentrée scolaire de 1976. Dans l'enseignement préscolaire, 1 800 emplois et 2 300 classes sont créés. Dans le premier degré, malgré la diminution des effectifs à la prochaine rentrée scolaire (environ 35 000 élèves), 2 800 classes nouvelles sont prévues. Dans le second degré, 21 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le cycle court et 900 postes nouveaux sont créés pour l'enseignement spécialisé. En ce qui concerne les équipements, c'est au total 275 000 places nouvelles qui sont prévues dans le projet de budget pour l'ensemble des niveaux d'enseignement, auxquelles il faut ajouter la création de 80 000 places prévues par le plan de relance, alors que 100 000 élèves supplémentaires seulement sont attendus pour la prochaine rentrée. Dans ces conditions, le renforcement des moyens n'est pas une mesure d'accompagnement mais répond au souci d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé. Le ministre a également précisé que 200 emplois seront créés pour les centres de documentation et d'information, 300 emplois pour la scolarisation des enfants d'immigrés et 350 emplois de conseiller d'éducation pour les 15 nouveaux centres d'information et d'orientation.

Troisième objectif, les nationalisations des établissements du second degré. Au total, ce sont 1 125 établissements qui, en 1976, seront nationalisés et un crédit de 250 millions de francs est

prévu pour ces opérations. C'est ainsi que le programme de nationalisation sera achevé en 1977, 600 établissements restant, au total, à nationaliser à la fin de l'année prochaine. 9 140 emplois d'enseignants, plus 1 710 emplois d'agents d'externat sont créés dans cette perspective.

Le projet de budget du ministère de l'éducation prévoit donc 29 000 emplois nouveaux au total, ce qui représente plus de la moitié de l'ensemble des créations d'emplois prévues par le budget de l'Etat.

Enfin, le ministre de l'éducation a pour quatrième objectif d'améliorer l'aide financière aux familles. Pour les transports scolaires, l'objectif est de porter à 65 p. 100 le taux de la participation financière de l'Etat en 1975-1976, cette proportion étant de 55 p. 100 l'an dernier. Le ministre a également exprimé le souci de mieux harmoniser la participation des collectivités locales, la gratuité des transports étant totale pour les familles dans 21 départements. Pour les manuels scolaires, les dispositions prises pour la rentrée de 1975 sont reconduites en 1976. Une allocation de 15 F est prévue pour chaque élève de la classe de 4^e, et les établissements ont ainsi la possibilité de constituer des stocks de manuels, car le système de la gratuité est en effet un système de prêt aux élèves. Un milliard et demi de francs est prévu pour les bourses d'études. La part de bourse a été augmentée parallèlement aux prix de pension et le souci du ministre a été également de développer l'aide en décidant qu'une part supplémentaire serait accordée aux élèves des deuxième et troisième années de C. E. T. afin de favoriser leur maintien dans ces établissements.

Au sujet de l'aide de l'Etat à l'enseignement privé, le ministre a indiqué que les crédits étaient en progression en raison de la hausse de rémunération des enseignants. Les crédits prennent également en compte l'accroissement des effectifs, le rétablissement de l'allocation scolaire dans les établissements sous contrat simple et un certain rattrapage du montant de la participation de l'Etat aux forfaits d'externat à la suite d'une décision prise par le Conseil d'Etat.

En conclusion, M. René Haby a estimé que le budget de l'éducation était un budget d'effort traduisant la volonté de moderniser le système éducatif et d'en faire un objectif prioritaire.

Après son exposé, le ministre de l'éducation et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement préscolaire ont répondu aux nombreuses questions que leur posaient les membres de la commission.

A M. Blanc, qui l'interrogeait sur les expériences des classes maternelles à mi-temps avec des personnels itinérants en zone rurale, le secrétaire d'Etat a répondu que la solution la mieux choisie était des regroupements de classes au niveau intercommunal. Il est en effet souhaitable de maintenir des classes maternelles en milieu rural. Ces classes doivent être ouvertes aux enfants comme aux mères de famille.

A M. Chauvin, rapporteur pour avis, qui demandait des précisions sur les aides éducatrices dans l'enseignement préscolaire, le secrétaire d'Etat a répondu que le statut de cette catégorie de personnels était communal mais que leur création n'était pas une obligation pour les communes. Les aides éducatrices, dont l'accès nécessitera la possession de certains B. E. P., sont surtout destinées aux communes des zones urbaines, le personnel déjà en fonctions pouvant être également employé. Pour leur financement, les communes recevront des subventions dans un cadre global.

A Mme Lagatu, qui s'inquiétait des conditions de travail de la médecine scolaire, notamment dans la région parisienne, Mme Annie Lesur a indiqué qu'une action concertée avec le ministre de la santé était actuellement en cours et qu'un profil du médecin scolaire avait été défini. Sa tâche sera notamment de déceler les handicaps dès la plus jeune enfance.

A Mme Edeline, qui estimait que les aides éducatrices devaient recevoir une formation particulière, le secrétaire d'Etat a répondu qu'elles ne pourraient se substituer aux personnels enseignants mais que ces deux catégories de personnel devraient travailler en étroite collaboration.

A M. Cogniot, qui l'interrogeait :

— sur les mesures qui avaient été prises en faveur des enfants de chômeurs, le ministre de l'éducation a répondu que des bourses spéciales, qui ne tiennent pas compte des barèmes en vigueur, avaient été créées en leur faveur. Cette mesure va dans le sens de l'assouplissement général des critères d'attribution des bourses d'études ;

— sur la diminution du nombre de postes mis au concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation et sur le nombre de bourses d'I. P. E. S., M. René Haby a fait observer que la diminution des postes n'était pas massive et qu'elle avait été de 1 000 postes sur 7 000 en 1975, 1 000 postes n'ayant d'ailleurs pas été attribués. Le ministre a précisé que le nombre de postes mis au concours étaient établis pour assurer un renouvellement normal du corps qui se caractérise par la jeunesse de ses membres et qu'il était nécessaire d'équilibrer le recrutement des étudiants

avec la titularisation des auxiliaires. Par ailleurs, la diminution du nombre de bourses d'I. P. E. S. tient à ce que les intentions du législateur ont été déviées, de nombreux bénéficiaires d'une bourse d'I. P. E. S. n'intégrant pas, par la suite, le corps des certifiés ou des agrégés. Le ministre a également affirmé que sa politique dans ce domaine visait à l'abaissement du taux moyen d'élèves par classe ;

— sur les mesures catégorielles prises en faveur des personnels d'intendance et de l'enseignement technologique, M. René Haby a précisé qu'un décret viendrait bientôt tenir les promesses prises en faveur des personnels d'intendance et que des crédits étaient prévus dans ce but au projet de budget. L'amélioration de la carrière des professeurs certifiés est en cours et le texte permettant aux professeurs techniques d'accéder au corps des professeurs certifiés est sur le point d'être pris ;

— sur l'interdiction de certaines réunions dans les lycées, le ministre a déclaré que la réglementation, très libérale, des foyers sociaux éducatifs était, dans ce domaine, la seule applicable.

A. M. Blanc, qui demandait des précisions sur le matériel d'équipement des 450 ateliers créés par le plan de relance, le ministre a répondu que 180 millions de francs étaient prévus pour l'achat de ces équipements, qui seront reçus en nature par les établissements.

A. M. Chauvin, rapporteur pour avis, qui l'interrogeait :

— sur les centres de documentation et d'information dont les établissements anciens ne sont pas dotés et les ateliers qu'il est nécessaire d'aménager dans les établissements, le ministre a précisé que la diminution des effectifs d'élèves dans les établissements scolaires permettrait de rendre disponibles certains locaux ;

— sur l'intérêt présenté par les installations provisoires et les classes mobiles, le ministre a estimé que cette solution avait l'avantage d'être adaptée aux besoins mais qu'elle présentait, en contrepartie, trop d'inconvénients ;

— sur les difficultés rencontrées à la rentrée scolaire de 1975 dans certains établissements secondaires de la région parisienne, le ministre a déclaré que les difficultés des académies de Versailles et de Créteil ne sauraient être que passagères. Il a précisé qu'il porterait toute son attention à ces difficultés ;

— sur le problème du traitement des professeurs, M. Haby a répondu que la procédure contractuelle de recrutement était plus souple que toutes les autres ;

— sur l'aide aux transports scolaires, le ministre a affirmé que la participation financière de l'Etat atteindrait les trois quarts des dépenses dans les prochaines années, le dernier quart devant être pris en charge par les collectivités locales. Il a précisé que certaines difficultés tenaient aux exigences élevées des transporteurs ;

— sur l'inconvénient pédagogique que présentait le système des professeurs remplaçants, le ministre a répondu que la création d'un corps de remplaçants titulaires permettrait de régler bien des problèmes, malgré le risque d'absentéisme que favorisait ce système.

A **Mme Lagatu** qui s'interrogeait :

— sur les problèmes posés par l'enseignement technique et notamment sur la défaillance de l'enseignement public dans certains secteurs professionnels et sur l'insuffisance des formations ouvertes aux jeunes filles, le ministre a déclaré qu'il avait également la responsabilité de l'enseignement privé et qu'il était prêt à discuter avec les professions de la création de filières de formation que n'assurait pas l'enseignement public. Il s'est également déclaré sensible au problème des jeunes filles sans qualification ;

— sur la médecine scolaire, M. Haby s'est déclaré partisan d'une médecine du travail scolaire ;

— sur les enseignants qui demandaient à bénéficier de la « loi Roustan » relative au rapprochement des conjoints, le ministre a précisé que les difficultés se posaient surtout pour les enseignants demandant à être affectés dans un département du Sud de la France.

A **M. Delorme** qui lui demandait des précisions sur la scolarisation des enfants immigrés, le ministre a répondu qu'un grand effort avait été accompli dans ce domaine, 900 classes devant fonctionner dans ce secteur en 1976-1977, alors qu'elles n'étaient que quatre-vingt-dix en 1970-1971.

Au sujet de certains retards constatés dans la réalisation des programmes d'implantation des établissements, le ministre a répondu que les efforts consentis dans ce domaine par l'Etat étaient répartis équitablement entre les différentes régions.

A **M. Carat** qui s'inquiétait :

— de la portée réelle des mesures de nationalisation des collèges, le ministre a répondu qu'il conviendrait d'étudier une définition plus souple des tâches des personnels dont les postes sont créés par les nationalisations et que les créations

d'emplois faites dans ce but auront, au 1^{er} janvier 1976, pour conséquence de doter chaque établissement de dix agents en moyenne, le fonctionnement des C. E. G. supposant moins de personnel que celui des C. E. S. ;

— de la non-revalorisation du taux de subvention de l'Etat aux collectivités locales pour les écoles primaires, **M. René Haby** a déclaré que la régionalisation des crédits permettrait d'assouplir les conditions de leur attribution et que le système du taux fixe valait la peine d'être pris en considération. Le ministre de l'éducation a fait état d'un éventuel rééquilibrage de l'effort consenti pour les constructions entre les établissements de l'enseignement élémentaire et ceux de l'enseignement secondaire.

Mme Edeline s'est également déclarée en faveur de la revalorisation des subventions versées par l'Etat pour les écoles primaires.

A **M. Habert**, qui soulignait l'insuffisance de l'aide de l'Etat aux 100 « petites écoles » fréquentées à l'étranger par les enfants des Français établis hors de France, **M. René Haby** a répondu que les subventions accordées par l'Etat aux associations de parents qui sont à l'origine de ces petites écoles étaient passées de 4 à 5 millions de francs dans le budget pour 1976.

Le ministre de l'éducation, à la demande de **M. Chauvin, rapporteur pour avis**, a donné des précisions sur la suite donnée à la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

L'augmentation des crédits destinés à l'enseignement préscolaire dans le projet de budget dépasse les progressions que l'on peut constater dans d'autres secteurs. La suppression des filières dans le premier cycle a pour conséquence la transformation de 5 000 emplois d'instituteurs spécialisés en 5 000 emplois de P. E. G. C. Le plan de relance a créé 450 ateliers qui doivent permettre les activités manuelles et techniques dans les collèges.

Quoi qu'il en soit, la première étape d'application de la réforme est prévue pour la rentrée 1977. Elle portera, à cette date, sur le cours préparatoire, la première année des collèges et la première année des lycées. On évitera ainsi une rupture dans les cycles scolaires.

Le ministre a également indiqué que l'application de la réforme supposait un travail considérable de réglementation : c'est au total 120 textes qui, l'an prochain, seront publiés.

La préparation du projet de loi sur le statut, la mission, la définition et la formation des personnels enseignants sera précédée d'une phase de concertation.

Les implications budgétaires de la réforme du système éducatif sont établies parallèlement à la préparation du VII^e Plan et sont calculées de telle façon qu'elles soient étendues sur plusieurs budgets successifs.

Judi 20 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a tout d'abord **entendu M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture,** sur les crédits prévus dans le projet de budget de son département pour **l'enseignement agricole.**

Dans son exposé général, le ministre a déclaré que l'effort consenti en faveur des actions d'enseignement et de recherche était confirmé dans le projet de budget pour 1976 qui vise trois priorités principales : le renforcement des moyens du ministère de l'agriculture dans le domaine de la formation ; la cohérence du système de recherche agronomique ; l'adaptation de l'appareil de formation aux besoins de la nouvelle demande internationale.

Les moyens dont dispose le ministère dans le domaine de la formation connaissent cette année une nette progression par rapport aux années antérieures. Pour les dépenses de fonctionnement, la moitié des créations d'emplois figurant au budget de l'agriculture sont destinées à l'enseignement et à la recherche et 126 emplois d'instituteurs spécialisés sont transférés au ministère de l'agriculture. Une prime d'équipement de 200 F est créée pour les élèves boursiers et les parts de bourse des élèves des dernières classes du cycle court sont dorénavant celles des élèves du cycle long. L'aide réelle au secteur privé avait progressé de 25,6 p. 100 en 1975, même si cette augmentation avait pu paraître moindre en raison de l'endettement des établissements. Le ministre a annoncé qu'un supplément d'aide serait accordé au cours du débat budgétaire.

Dans l'enseignement supérieur, des crédits sont inscrits pour l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort dont les effectifs seront accrus de soixante-quinze élèves et dont les bâtiments seront rénovés. Quant à la quatrième école nationale vétérinaire, elle sera construite à Nantes, conformément aux engagements pris dans les années antérieures.

Les dépenses en capital prévues au projet de budget visent trois buts : mettre en place les infrastructures nécessaires à la réalisation de la carte scolaire agricole ; adapter les établissements d'enseignement aux normes de sécurité ; renforcer les moyens de l'institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) dont les dépenses en capital représentent 17 p. 100 de l'ensemble des crédits, alors que cette proportion n'est que de 11 p. 100 pour l'enveloppe-recherche sur le plan national. Le ministre a précisé que les dépenses ordinaires de l'institut progressaient de 20,6 p. 100 et que 178 postes de chercheurs étaient créés.

La seconde priorité a pour objet de donner plus de cohérence au système de recherche agronomique. Le ministre a estimé que cette priorité supposait que les professeurs, les chercheurs et les vulgarisateurs travaillent de concert. Des actions seront engagées pour favoriser notamment la concertation entre l'I. N. R. A. et les établissements d'enseignement supérieur.

M. Christian Bonnet a exposé la situation difficile dans laquelle se trouve l'association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.). Avec ses 4 000 agents et les actions pluriannuelles qu'elle a entreprises, l'A. N. D. A. a principalement une tâche de formation professionnelle continue en faveur des agriculteurs. Son budget était de 275 millions en 1975, mais ses ressources, estimées initialement à 240 millions de francs, n'ont atteint cette année que 220 millions du fait de l'insuffisance des récoltes dans des secteurs qui participent à son financement. Pour rétablir l'équilibre financier, l'association a été obligée de puiser dans ses réserves. La situation de l'A. N. D. A. pour l'année prochaine est incertaine, son budget ayant été fixé à 330 millions de francs, mais ses ressources ne devant pas être plus nombreuses que l'an dernier.

La troisième priorité vise à adapter l'appareil de formation aux besoins de la nouvelle demande internationale. L'effort portera surtout sur la demande des pays en voie de développement dont les besoins en formation sont très différents de ceux de pays comme la France.

A la suite de son exposé, le ministre a répondu aux nombreuses questions que lui posaient les membres de la commission.

A M. Vérillon, qui déplorait la dispersion des moyens de l'enseignement agricole, le ministre a répondu qu'il convenait effectivement de mieux utiliser le potentiel disponible.

A M. Bordeneuve, qui l'interrogeait sur la date à laquelle sera entreprise la construction de l'école nationale vétérinaire de

Nantes, M. Christian Bonnet a précisé que les premiers travaux commenceraient à la fin de l'année prochaine et qu'un crédit de 15 millions de francs était inscrit au projet de budget pour 1976.

A M. Tinant, rapporteur pour avis, qui l'interrogeait :

— sur l'insuffisance de l'aide aux établissements privés d'enseignement, M. Christian Bonnet a répondu que la convention qu'il avait signée avec les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation avait permis d'accroître de 29 p. 100 l'aide que ces maisons reçoivent de l'Etat. Le ministre a déploré que, dans ce domaine, l'initiative privée ne soit pas plus homogène. Il a souligné que l'aide de l'Etat au secteur privé s'était considérablement accrue dans les années antérieures, passant d'une progression de 6,7 p. 100 en 1971 à une progression de 33,22 p. 100 dans le précédent budget. Cette année, cette augmentation serait moindre mais, ainsi qu'il l'avait déjà dit, le ministre a réaffirmé que la dotation serait, au cours du débat budgétaire devant le Sénat, augmentée d'une somme significative ;

— sur l'absence de parité dans les bourses d'études entre le cycle long et le cycle court, le ministre a indiqué que celle-ci serait totale en 1977 ;

— sur les difficultés rencontrées par l'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.), M. Christian Bonnet a précisé que le problème était surtout celui d'une coordination des actions de développement et que le Gouvernement entendait conserver le contrôle sur les actions pluriannuelles engagées par l'association ;

— sur l'insuffisance des effectifs dans les écoles nationales vétérinaires, le ministre a précisé que ces effectifs, qui sont actuellement de 402 élèves, s'élèveraient à 500 élèves vétérinaires en 1983, lorsque l'école nationale vétérinaire de Nantes aura été achevée. Les effectifs d'élèves vétérinaires auront alors atteint un niveau suffisant. M. Delorme a fait observer le malthusianisme qui existait dans l'accès aux écoles nationales vétérinaires ;

— sur la préparation de la carte scolaire agricole, le ministre a affirmé que sa non-parution n'avait pas été un moyen de limiter l'implantation des établissements. La carte scolaire défini un flux d'élèves sortant de l'enseignement agricole et permettra une évaluation déconcentrée des besoins au niveau des régions ;

— sur l'insuffisance des crédits destinés à l'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.), le ministre a souligné

l'amélioration très sensible des moyens dont dispose l'Institut dont les crédits de fonctionnement progressent cette année de 21 p. 100 ;

— sur les modalités de l'aide de l'Etat à l'enseignement privé, M. Christian Bonnet a répondu que la transformation de la subvention actuelle en un forfait mensuel ou trimestriel méritait d'être étudiée.

M. Delorme a tenu à souligner la situation très difficile faite à l'enseignement privé et les inconvénients de l'absence d'une carte scolaire. Il s'est également interrogé sur la finalité de l'enseignement agricole en demandant qu'une réelle formation générale soit dispensée aux futurs agriculteurs qui doivent pouvoir être à la fois de bons exploitants et de vrais gestionnaires.

Après le départ de M. Christian Bonnet, la commission a examiné le rapport pour avis présenté par M. Tinant sur les crédits prévus au projet de budget de l'agriculture pour 1976, en faveur de l'enseignement agricole.

M. Tinant, après avoir rappelé que le projet de budget pour 1976, dont le montant total s'élève à 981 millions de francs, progressait à un rythme supérieur à celui de l'ensemble du budget de l'Etat, mais néanmoins inférieur à l'augmentation des crédits pour l'enseignement agricole en 1975, a d'abord analysé comment le projet de budget pour 1976 répondait aux besoins de l'enseignement agricole.

Les mesures nouvelles sont absorbées par deux postes principaux : l'augmentation de la charge salariale des personnels et les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé. Les créations d'emplois, au nombre de cent cinquante-sept, sont très nettement supérieures à celles du précédent budget. Les autorisations de programme ouvertes en 1976 progressent de 37,9 p. 100 par rapport à 1975, avec un total de crédits de 118,4 millions de francs. L'accent est mis cette année particulièrement sur l'enseignement agronomique et vétérinaire. L'aide de l'Etat aux établissements privés reconnus progresse moins que l'augmentation du coût de la vie, ce qui ne manquera pas d'aggraver la situation difficile qu'ils connaissent déjà.

Un projet de convention entre le ministère de l'agriculture et ces établissements est actuellement à l'étude : la convention améliorera les conditions de fonctionnement des établissements privés, et aura pour contrepartie un contrôle sur la qualité de l'enseignement dispensé. Quant au degré d'exécution du VI^e Plan, on constate un retard dans les constructions d'établissements d'enseignement technique et, pour l'enseignement supérieur, un financement de 84,5 p. 100 des dépenses prévues en 1970.

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné la situation des élèves, des étudiants et des enseignants. Les effectifs d'élèves fréquentant l'enseignement agricole sont restés relativement stables depuis plusieurs années : ils étaient de 116 426 en 1970-1971 et de 115 153 au cours de la dernière année scolaire ; les jeunes filles représentaient en 1974-1975 environ 40 p. 100 de l'ensemble des effectifs et étaient accueillies principalement par les établissements privés, qui organisent surtout des formations courtes. L'étude sociologique de ces effectifs fait apparaître, pour le secteur public comme pour le secteur privé, que 60 p. 100 seulement des élèves de l'enseignement agricole sont d'origine rurale.

M. Tinant a également souligné la disparité qui existait entre les maîtres de l'enseignement agricole et ceux qui dépendent du ministère de l'éducation. Il a aussi signalé la sévère sélection qui prévalait à l'accès dans les écoles nationales vétérinaires. Par ailleurs, l'aide financière de l'Etat aux familles pour les élèves du cycle court est inférieure à celle qui est accordée aux élèves du cycle long.

Abordant la formation professionnelle permanente des agriculteurs et de la recherche agronomique, enfin, le rapporteur pour avis a rappelé la difficile situation financière de l'association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.) ; il a déploré les maigres moyens dont disposait l'institut national de recherche agronomique (I. N. R. A.), malgré les résultats remarquables qu'avait obtenus l'institut. M. Tinant s'est également félicité du projet de coordination entre les activités des établissements de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

En conclusion de son rapport, M. Tinant a déclaré que le problème de la finalité de l'enseignement agricole restait entièrement posé et que, malgré l'effort constaté dans le projet de budget pour 1976, les graves difficultés que cet enseignement connaissait depuis plusieurs années demeuraient. Compte tenu de la promesse formelle faite par le ministre de l'agriculture devant la commission d'accorder, au cours des débats devant le Sénat, un supplément de crédits aux dotations déjà inscrites dans le projet de budget, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits destinés à l'enseignement agricole et à la recherche agronomique figurant au projet de budget pour 1976 du ministère de l'agriculture.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, sur les questions de caractère budgétaire concernant la recherche.

M. d'Ornano a précisé que le budget de la recherche était par nature interministériel et qu'il rassemblait la totalité des crédits de recherche civile à l'exception des programmes aéronautiques et des crédits de recherche affectés aux universités.

Faisant référence aux conseils restreints consacrés à la politique scientifique et technique française du 28 février et du 3 novembre, le ministre a défini les trois orientations principales de sa politique. Il s'agit tout d'abord de reprendre la création d'emplois. 937 emplois de chercheurs et techniciens dont 437 de chercheurs seront créés. A ce chiffre il faut ajouter 62 emplois d'intégration. Cette progression sensible s'inscrit dans le cadre de la politique de l'emploi. L'augmentation du nombre d'emplois scientifiques est de 2,8 p. 100 ; pour les seuls chercheurs, ce pourcentage est de 4,1 p. 100.

Deuxième orientation : augmentation des crédits d'investissement supérieure à la moyenne. Alors que les crédits d'investissements civils sont d'environ 8 p. 100, ceux qui sont consacrés à la recherche atteignent 11 p. 100, et si l'on ne tient pas compte du C. E. A., des crédits consacrés à l'informatique et de ceux du centre national d'études spatiales, on arrive au pourcentage de 15,3 p. 100. Le ministre a rappelé que le fonds de soutien avait consacré pour la recherche des crédits importants qui permettraient des investissements en 1976.

Troisième orientation : des actions d'un nouveau type seront engagées, qui diffèrent de celles menées jusqu'alors dans le cadre des grands organismes. Ces actions sur programme seront conduites grâce à la création d'un fonds d'intervention de 106 millions de francs.

En ce qui concerne la présentation budgétaire, le ministre a précisé que les crédits de petit matériel d'équipement qui étaient jusqu'alors inscrits, soit dans les chapitres réservés au fonctionnement, soit dans ceux d'investissement, le seront désormais dans ces derniers seulement, qui se trouvent industrialisés. 650 millions de francs d'autorisations de programme sont ainsi regroupés.

M. Michel d'Ornano a expliqué le nouveau découpage des secteurs scientifiques par son désir de rendre cette présentation homogène avec celle du VII^e Plan. Les secteurs qui connaissent la plus forte augmentation correspondent bien aux orientations de ce Plan. Il s'agit en particulier des études concernant les structures économiques et sociales qui bénéficient d'une augmentation de 33 p. 100, ce qui porte les dotations à 147 millions de francs. Le secteur des énergies non nucléaires connaît une augmentation de 32 p. 100, alors que, globalement, le secteur

de l'énergie ne bénéficie que de 5 p. 100 d'augmentation. Pour les mathématiques, l'augmentation est de 26 p. 100. Pour la biologie, la santé et l'agriculture, elle est de 18,4 p. 100. Le ministre a précisé que pour la recherche fondamentale au C. E. A. l'augmentation des crédits croissait de la même manière que l'ensemble et il a rappelé la construction de « Ganil », nouvel équipement d'importance considérable pour la recherche scientifique.

Les activités spatiales sont réorientées dans le cadre des programmes internationaux. Le secrétariat d'Etat à la culture (service des fouilles et antiquités) bénéficie d'un accroissement sensible de ces crédits, plus 38,8 p. 100. Pour l'I. N. R. A., c'est une véritable relance : augmentation de 20 p. 100 des crédits, création de 118 emplois. A l'I. N. S. E. R. M., 144 emplois seront créés, soit 3,9 p. 100, donc bien au-delà du taux de 3 p. 100 considéré comme devant être celui des créations d'emplois pour l'ensemble de la recherche. Au C. N. R. S. qui bénéficie de 15,9 p. 100 d'augmentation, la recherche fondamentale progresse selon la moyenne des investissements.

A M. Vérillon, qui lui posait la question du fonctionnement de l'agence spatiale européenne, M. Michel d'Ornano a répondu que, à son arrivée au ministère, des accords avaient été passés, mais non signés qui concernaient dix pays ; que son action a eu pour objet d'obtenir que les objectifs soient des objectifs d'application : il s'agit des satellites de météorologie, de navigation maritime et de navigation aérienne, du Spacelab et du lanceur Ariane capable de mettre sur orbite géostationnaire un satellite de 750 kg. La réalisation de cet objectif permettra à l'Europe d'être indépendante de certaine puissance qui se refusait à fournir des lanceurs pour des objectifs ayant un caractère commercial. Pour chacun des programmes cités, un pays a la responsabilité première ; la France a celle d'Ariane.

Le pourcentage moyen de participation de la France pour l'ensemble est de 21,1 p. 100 ; pour Ariane, cette participation est de 62,5 p. 100. Elle pourrait atteindre éventuellement 64 p. 100. Les pays européens pourraient prendre en charge une partie des dépenses de la base de Kourou en tant qu'elle sera affectée au lancement d'Ariane, à la hauteur de 30 p. 100 des dépenses.

A. M. Vérillon également, qui lui demandait ce qu'il en était de l'Institut Pasteur, le ministre a répondu que 22 millions de francs étaient prévus à son ministère en autorisations de programme pour 1976 et que 13 millions étaient inscrits au budget du ministère de la santé, ces deux chiffres traduisant un effort sérieux en faveur de l'institut Pasteur.

A M. Fleury, rapporteur pour avis, qui soulignait que les mesures prises n'avaient pas pour effet d'augmenter le pourcentage du produit national brut affecté à la recherche et que le pourcentage français était inférieur à celui de pays comparables (Grande-Bretagne et Allemagne), **M. Michel d'Ornano** a répondu que le rapporteur avait effectivement raison, mais qu'il fallait observer que, de tous les pays industrialisés, la France serait celui qui, pour 1976, consentirait le plus grand effort de développement de la recherche par rapport à 1975. En Allemagne, en effet, les prévisions de dépenses sont identiques en marks courants, ce qui constitue une régression. En Grande-Bretagne, l'augmentation est de 14 p. 100, alors que le taux d'inflation est de 25 p. 100. Au Canada, le taux nominal d'augmentation sera de 6 p. 100, alors que l'inflation gonflera les prix bien au-delà. Aux Etats-Unis, l'effort est constant ou même peut-être en diminution.

Aux questions de personnel évoquées également par le rapporteur qui s'était félicité des mesures prises par les deux conseils de février et de novembre mais souhaitait que cet effort se continue dans le temps (ce qui impliquait que le principe en soit inscrit dans le Plan et que les budgets successifs soient homogènes par rapport à ce dernier), le ministre a répondu que telle était bien l'intention du Gouvernement ; la preuve en était qu'aux décisions prises le 28 février 1975, c'est-à-dire à un moment où l'on pensait que la situation en 1976 serait meilleure qu'on ne peut l'estimer maintenant, le Gouvernement n'a apporté aucun changement.

La première réunion de la commission de la recherche pour le VII^e Plan s'est tenue hier. Il ne faut pas s'étonner que le VII^e Plan ne soit voté qu'au cours de la première année de son exécution. Il y aurait plus de risques de discordance entre l'exécution et les décisions du Plan si cet examen se situait bien avant l'exécution du Plan.

Répondant à **M. Fleury** sur les dépenses de recherche dans l'industrie privée, le ministre a reconnu l'insuffisance de la recherche privée en France, spécialement dans une période difficile où les entreprises ont tendance à minimiser les dépenses de recherche. Le ministre voudrait instituer un système d'assurance pour les entreprises désirant lancer des opérations de recherche.

A M. Cogniot qui, reprenant les propos du rapporteur pour avis, soulignait l'insuffisance des crédits de recherche, **M. Michel d'Ornano** a répondu qu'il acceptait les calculs présentés par **M. Mesmin**, rapporteur de l'Assemblée nationale, mais que les

comparaisons qu'il avait faites portaient d'une part sur la politique de l'emploi et, d'autre part, sur la politique de l'environnement par rapport à 1975.

Sur les accords passés entre le C. N. R. S. et Rhône-Poulenc, évoqués par M. Cogniot, le ministre a bien précisé qu'il n'y avait, dans ce domaine, aucune novation, qu'il était dans les statuts du C. N. R. S. de passer des accords avec l'industrie privée, que les thèmes devaient être déterminés par les chercheurs eux-mêmes, que ceux du C. N. R. S. avaient toute latitude d'accepter ou de refuser.

Concernant l'opération qui a consisté à intégrer dans un même ensemble la C. I. I. et Honeywell Bull, le ministre a répondu à M. Cogniot et à **M. Jacques Habert** que la direction des grands programmes sera détenue par un homme de la C. I. I., que le conseil d'administration étant à majorité française, il ne peut y avoir de risques en ce qui concerne les décisions sur les propositions du comité de produits. Pour ce qui concerne les cessions d'actions, cette opération pourrait intervenir en cas de désaccord fondamental entre le groupe américain et la société à majorité française.

Pour la filialisation de la branche « production » du C. E. A., reprochée par M. Cogniot, le ministre lui a répondu que cette mesure correspondait à la volonté du Gouvernement de donner au C. E. A. la possibilité de se montrer davantage compétitif et plus opérationnel dans ce domaine industriel et que, pour ce qui concerne la sécurité, tout était prévu pour que les contrôles soient menés avec rigueur par le C. E. A. lui-même.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 19 novembre 1975. — Présidence de M. Jean Bertaud, *président*. — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a examiné, tout d'abord, **l'avis de M. Francisque Collomb** sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1976 concernant l'industrie.

Le rapporteur pour avis a tracé, tout d'abord, un panorama de la conjoncture industrielle en soulignant le faible niveau d'activité des entreprises au regard des moyens en hommes et en matériel. Il a noté, à ce propos, la légère reprise intervenue depuis le début de l'automne.

En ce qui concerne l'énergie, il a souligné l'effort particulièrement important à réaliser sur le plan nucléaire, tout en observant que la part du pétrole resterait largement prédominante jusqu'en 1982-1983.

M. Collomb a passé ensuite en revue les principaux secteurs industriels, en notant la situation particulièrement sérieuse de la sidérurgie et de la chimie, de la machine-outil et de l'ameublement et, en revanche, l'amélioration assez nette de la production automobile.

Il a conclu son exposé en indiquant que la crise présente constitue le dénouement fatal d'une période d'expansion d'une ampleur et d'une durée sans précédent qui ne pouvait se perpétuer indéfiniment et qu'il faudrait accepter à la fois certaines révisions structurelles et certaines restrictions, la fuite en avant ne pouvant être une solution aux problèmes actuels.

Présidence de M. Prêtre, doyen d'âge.

M. Collomb a demandé ensuite à ses collègues s'ils accepteraient de s'associer à un *amendement*, présenté par la commission des finances, à l'article 14 de la loi de finances et visant à atténuer légèrement les nouvelles charges fiscales imposées par le Gouvernement aux compagnies pétrolières.

Après avoir entendu les observations de MM. Coudert, Debeson et Pouille sur la situation difficile de la sidérurgie, de M. Schmaus sur la machine-outil et de M. Bernard Legrand, défavorable à l'allégement de la fiscalité pesant sur les compagnies pétrolières, la commission a émis un vote favorable aux conclusions de l'avis du rapporteur. Elle a refusé en revanche, par 12 voix contre 10 et 9 abstentions, de soutenir l'amendement de la commission des finances à l'article 14.

M. Barroux a présenté ensuite son avis sur l'aménagement du territoire, en procédant d'abord à une analyse d'ensemble de la politique suivie dans ce domaine. Le recensement général de la France a fourni, cette année, de précieuses indications. Il montre notamment une meilleure évolution de la démographie de certaines régions de l'Ouest. Si la région parisienne reste trop largement prédominante, sa progression est moins rapide. Mais un problème devient préoccupant : la dépopulation rapide de la ville de Paris. Toutefois, le résultat le plus alarmant réside dans l'apparition d'une vaste zone de régression démographique, qui s'allonge de la Meuse à l'Ariège ; le Massif central en constitue la partie dominante, celle où le nombre des départements en voie de dépopulation est le plus élevé.

L'industrialisation de l'Ouest français a progressé, mais elle comporte encore bien des imperfections : insuffisance de la proportion des emplois qualifiés dans les nouvelles entreprises industrielles, notamment. En outre, la décentralisation des activités tertiaires y demeure faible, comme d'ailleurs dans la majeure partie de la province.

D'une manière générale, la politique de décentralisation, poursuivie depuis des années, a porté des fruits, mais c'est plus par le nombre que par le niveau de qualification des emplois créés. A la conception quantitative, il importe donc de substituer sans délai une conception qualitative. Cependant, les aspects quantitatifs conservent une importance renouvelée par la situation générale de l'économie. Des controverses sur le nombre d'emplois industriels qui seront créés au cours du VII^e Plan ont surgi au sein des instances les plus qualifiées ; elles ne rassurent point.

L'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon a atteint un degré avancé de réalisation. Techniquement réussie, l'opération pose des problèmes résultant du déséquilibre saisonnier d'activité, de la complexité de gestion des nouvelles stations, du fait que l'arrière-pays n'a pas bénéficié des investissements effectués.

Des problèmes nouveaux sont apparus ; les représentants de la région parisienne s'alarment de plus en plus vivement de l'évolution de ses structures économiques vers toujours plus d'emplois tertiaires et de moins en moins d'emplois industriels. La faveur dont bénéficient les villes nouvelles ne suffit pas encore à en assurer le succès et ne contribuera pas à résoudre l'insuffisance d'activités productives dans certaines agglomérations plus anciennes. Le préfet de la région parisienne ne vient-il pas de déclarer : « il convient de freiner la décentralisation industrielle, qui est arrivée aux limites du supportable, mais de la relayer par une réelle décentralisation du secteur tertiaire ».

Le Massif central constitue cependant le plus grave problème qui se pose désormais aux responsables de l'aménagement du territoire. Vaste territoire englobant dix-sept départements, soit le huitième de la France, il n'en regroupe que le seizième des habitants. La politique de rénovation rurale et montagnarde, qui y fut engagée dès 1967, révèle ses limites et, en définitive, son échec. Le Gouvernement vient d'adopter un important programme de revitalisation, qui semble le minimum indispensable.

Un troisième problème nouveau est enfin abordé : celui des régions frontalières, victimes soit de leur situation géographique excentrée, soit du voisinage de régions étrangères plus dynamiques ou mieux aidées par leur Gouvernement.

Trois nouvelles orientations apparaissent enfin dans la politique d'aménagement du territoire. Il s'agit d'actions en faveur des petites villes et de leur « pays » environnant, d'une part ; en faveur des façades maritimes de la France, d'autre part.

Zones rurales victimes de la dépopulation ou zones littorales peu mises en valeur, dans les deux cas, une politique volontaire s'impose. Enfin, l'année 1975 a vu la mise en œuvre du fonds européen de développement régional. Ses dotations sont limitées et la part qui en revient à la France n'est pas ce qu'on aurait pu espérer ; ce fonds contribuera néanmoins à aider l'implantation d'entreprises et la réalisation d'équipements.

Un large débat s'est instauré après l'exposé de M. Barroux. Sont notamment intervenus MM. de Montalembert, au nom de la commission des finances, Francou, Debesson, Alliès, Létouart, Herment, Grégory et Pouille.

L'avis de M. Barroux a été adopté à l'unanimité.

Présidence de M. Jean Bertaud, président. — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, M. Laucournet a présenté son avis sur le budget du logement, en faisant d'abord le bilan de la politique actuelle dans ce domaine.*

Les actions en matière d'urbanisme s'ordonnent autour de quatre axes, en vue d'améliorer les conditions du développement des agglomérations et le cadre de vie. Les études sont indispensables pour organiser et planifier la croissance. On peut regretter que les crédits pour l'action foncière n'augmentent pas, car ce secteur demeure la pierre d'achoppement de l'urbanisme. L'aménagement du tissu urbain existant est devenu une nécessité, en raison de la vétusté et de l'encombrement des vieux quartiers. La politique en faveur des villes nouvelles est poursuivie. Le rapporteur pour avis considère que cette orientation comporte beaucoup d'aléas.

Dans le secteur du logement, l'évolution observée en 1975 est peu satisfaisante : il y a recul du logement social et progression du secteur le moins aidé, ce qui ne correspond aucunement aux besoins des Français. Le système dit de la programmation en valeur a imposé une réduction du nombre des H. L. M. locatives financées par rapport aux prévisions initiales. Les lois rectificatives et les autres mesures prises au cours de l'année 1975 ont défavorisé le secteur le plus social, au profit du secteur intermédiaire et de celui qui n'est pas soumis à plafond de ressources ; en outre, les logements dits sociaux restent hors de portée de bien des familles modestes.

Le budget de 1976 ne traduit pas d'orientation vraiment nouvelle. En francs constants, il y a même recul des possibilités de construction offertes par les crédits prévus.

La mise au point d'une nouvelle politique du logement est urgente. Le livre blanc de l'union nationale des organismes

H. L. M. est une importante contribution à sa définition. On doit espérer que le rapport de la commission présidée par M. Barre apportera également des propositions utiles.

Le conjoncture immobilière est peu favorable. Elle se caractérise par une forte hausse des prix de la construction et par le niveau excessif des taux d'intérêt des prêts.

M. Laucournet a également analysé l'évolution du parc de logements depuis dix ans. En novembre 1973, ce parc comprenait 20 300 000 logements d'habitation, dont 17 124 000 étaient occupés à titre de résidence principale. Le reste, soit 16 p. 100 du parc, se répartissait pour moitié entre résidences secondaires et logements vacants.

La proportion des logements récents ou confortables augmente : 41 p. 100 ont été achevés après 1948 ; de même, le pourcentage des logements en propriété s'élève constamment.

Analysant les résultats de l'exécution du VII^e Plan, M. Laucournet a souligné qu'ils atteignaient globalement à peu près le niveau prévu, mais il a regretté qu'il s'agisse d'une réussite apparente et purement quantitative, le secteur non aidé ayant augmenté plus fortement que prévu, alors que le secteur social est victime d'un important retard. Il importe donc que le VII^e Plan soit plus ambitieux et, surtout, mieux respecté.

Après les interventions de MM. Kieffer, Létouart, Billiemaz, Filippi, Alliès, Coudert, Bouquerel et Debesson, le rapport pour avis de M. Laucournet a été adopté à l'unanimité

La commission a examiné, ensuite, l'avis de M. Chauty sur les dispositions de la loi de finances concernant **la recherche scientifique, l'énergie atomique et l'informatique.**

En ce qui concerne *l'énergie atomique*, le rapporteur pour avis a souligné que la recherche nucléaire en était arrivée maintenant à la période de maturité.

Il a indiqué que la France s'était assurée le contrôle de 20 p. 100 des ressources en uranium du monde, pays de l'Est exclus, et que notre consommation serait ainsi couverte par nos ressources jusqu'à la fin du siècle et même au-delà.

Il a rappelé qu'il fallait prévoir une période de dix ans pour la mise en exploitation d'un gisement.

Au sujet de l'enrichissement du métal, M. Chauty a souligné que les moyens actuels, dans ce domaine, étaient exclusivement aux mains des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. mais que, pour faire face à nos besoins, nous disposerons, dès 1979, d'une usine de

10 millions d'unités de capacité, aujourd'hui en cours de construction dans le Tricastin, étant entendu qu'une seconde usine devra être mise en chantier d'ici deux ans au plus

A propos des filières, M. Chauty a rappelé que le Gouvernement avait abandonné la technique à eau bouillante conformément au souhait manifesté depuis longtemps par la commission. Il a estimé que la réalisation de réacteurs d'un type unique était le meilleur moyen d'atteindre un maximum de sécurité.

Au sujet du programme de construction des centrales en cours, il a précisé qu'aucun engagement n'avait été pris au-delà de 1977.

En ce qui concerne les réacteurs « rapides », dits surrégénérateurs, M. Chauty s'est félicité de l'excellent fonctionnement de Phénix et il a précisé que la construction du réacteur de 1 200 mégawatts, à réaliser en collaboration avec les Allemands et les Italiens, allait être entreprise.

Il a fourni ensuite quelques précisions relatives aux réacteurs à haute température, développés aux Etats-Unis par la Société Gulf Atomic et étudiés de près par le C. E. A. Il a précisé que cette filière permettrait d'utiliser directement la chaleur sans passer par l'électricité.

A propos du retraitement, le rapporteur pour avis a indiqué que les capacités actuelles complétées par des installations nouvelles permettraient, non seulement de faire face à nos besoins, mais encore de nous assurer un marché fructueux.

Dans ce domaine également, la France dispose d'une avance importante sur les autres pays.

En ce qui concerne les déchets de longue durée, il a exposé les différentes méthodes de conditionnement utilisées en France, notamment la vitrification, étudiée à Marcoule, qui paraît donner satisfaction.

Abordant enfin le problème de la restructuration du C. E. A., il a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une privatisation mais de la création d'une société d'exploitation restant sous le contrôle de l'Etat, assortie d'une participation plus grande du Commissariat à Framatome, qui réalise maintenant seul les centrales nucléaires.

Au sujet de l'informatique, M. Chauty a d'abord fait savoir que la fusion d'Honeywell-Bull avec la Compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.), quelles qu'en soient les modalités exactes, ne faisait que sanctionner les errements d'une politique qu'il n'avait jamais cessé de dénoncer.

Après avoir rappelé qu'une entreprise d'informatique devait détenir 10 p. 100 du marché mondial pour être compétitive, il a évoqué l'échec de l'association « Unidata » et indiqué que les problèmes étaient plus d'ordre commercial que technique.

Il a cependant déclaré que, compte tenu de la gravité de la situation et malgré le caractère concurrent de la production des deux entreprises, il se montrait assez favorable à cette restructuration de l'industrie informatique française et a néanmoins émis des réserves sur une fusion complète qui pourrait recréer, au niveau du nouvel ensemble, les difficultés rencontrées par la C. I. I.

Il a ensuite regretté que l'abandon du programme Diamant fasse peser des menaces sur notre indépendance nationale, et que l'utilisation de la fusée Ariane soit limitée par les accords « Intelsat ».

Enfin, M. Chauty a fait état de l'intérêt des recherches menées par le centre national d'exploitation des océans et par le bureau de recherche géologique et minière, et a conclu en soulignant les obstacles financiers et techniques qui s'opposaient encore à l'exploitation des sources nouvelles d'énergie.

La commission a cependant adopté à l'unanimité l'avis favorable de son rapporteur sur les crédits destinés à la recherche scientifique.

Jeudi 20 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — A la suite de diverses protestations des commissaires, le président a donné connaissance à ses collègues de la lettre qu'il venait d'adresser à **M. le Président du Sénat** afin d'évoquer les difficultés qu'il rencontrait pour réunir la commission, chaque semaine, dans une salle répondant à ses besoins.

Puis **M. Raymond Brun** a présenté son rapport pour avis sur les crédits du ministère du **commerce et de l'artisanat**.

Après avoir rappelé la place de ces deux secteurs dans l'économie française ainsi que l'évolution récente de leurs structures, le rapporteur pour avis a, en premier lieu, traité les problèmes sociaux des commerçants et artisans. Faisant le bilan des diverses mesures intervenues en application de la « loi Royer », tant du point de vue de la protection sociale générale que des aides spécifiques, il a insisté sur la nécessité de faire connaître leurs droits aux bénéficiaires de ces dispositions.

Abordant, en second lieu, les problèmes fiscaux, M. Raymond Brun a fait état des progrès accomplis avec le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, notamment en ce que cette dernière allège sensiblement la charge fiscale des

petits artisans et commerçants. En revanche, il s'est déclaré convaincu que l'égalité fiscale ne pourrait pas être atteinte, comme prévu, pour 1978 du fait des difficultés de connaissance des revenus non salariaux sur lesquelles le Conseil national des impôts a mis l'accent dans son récent rapport.

En dernier lieu, évoquant les problèmes économiques, le rapporteur pour avis a d'abord retracé les actions menées en matière de formation sur le plan de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance technique dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Ensuite, il a exposé les modalités des interventions de l'Etat effectuées en vue de la modernisation de ces secteurs : participation aux frais d'études, aide au regroupement d'entreprises, primes d'installation en milieu rural et urbain, primes de décentralisation pour les entreprises de sous-traitance. Il a, en outre, rappelé que 20 millions de francs doivent être affectés au développement du commerce et de l'artisanat dans les zones sensibles. Enfin, en ce qui concerne la question de concurrence, après avoir résumé l'activité des commissions d'urbanisme en 1974, il a affirmé son attachement aux précédentes propositions de réformes déjà faites par la commission. Il a également insisté sur la nécessité de réglementer les pratiques publicitaires et les marges commerciales ainsi que d'aider les organisations de consommateurs.

En conclusion, M. Raymond Brun a fait part de son inquiétude sur l'avenir du petit commerce et s'est déclaré favorable à l'adoption du budget du ministère du commerce et de l'artisanat.

Après cet exposé, M. Javelly est intervenu pour exprimer ses craintes concernant le petit commerce et l'artisanat rural dont le maintien est nécessaire à la vie économique locale. M. Raymond Brun lui a répondu qu'il comprenait son souci et qu'il entendait insister pour que les 20 millions de francs prévus au budget des charges communes soient rapidement mis à la disposition du commerce et de l'artisanat dans les zones sensibles.

La commission a adopté cet avis à l'unanimité moins trois abstentions.

La commission a, ensuite, procédé à la **nomination d'un sénateur** devant siéger à la **commission nationale d'urbanisme commercial**.

M. Jeambrun ayant déclaré retirer sa candidature, **M. Châtelain**, resté seul candidat, a été désigné par ses collègues en remplacement de M. Gautier, démissionnaire.

Enfin, le président a évoqué le projet d'**envoi d'une mission en Iran**, au cours de la prochaine intersession, en soulignant

que, conformément au désir exprimé par M. le Président du Sénat, le bureau de la commission soumettrait à l'agrément de celle-ci une liste de sénateurs établie en tenant compte, à la fois, des travaux effectués par les sénateurs, de leur assiduité aux réunions et des missions déjà accomplies.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 19 novembre 1975. — *Présidence de M. Pierre-Christian Taittinger, vice-président.* — M. Parisot a présenté son projet d'avis sur la **section commune** et la section « **gendarmerie** » du **budget des armées** pour 1976. Il a souligné l'importance des mesures nouvelles, figurant à la section commune, qui ont été prises, en application des statuts modifiés des militaires, pour améliorer les soldes et faciliter l'avancement. Il a fait ressortir d'autre part que ce budget maintient la priorité de l'équipement nucléaire stratégique ; il a constaté que pour les armements conventionnels et les équipements, en revanche, on est loin de se trouver en face d'un effort équivalent.

En ce qui concerne la gendarmerie, il a particulièrement insisté sur la répercussion d'une délinquance croissante sur l'exécution de la mission de maintien de l'ordre de la gendarmerie, qui a créé deux groupes d'intervention pour l'ensemble du territoire et qui étudie la mise sur pied, à l'échelon des compagnies, de pelotons mobiles assurant une prévention constante et capables d'interventions rapides sur les « points noirs », bals du samedi soir par exemple. Il a également évoqué le problème, toujours irritant, de la construction des casernements.

Il a enfin étudié la question d'ensemble de la condition militaire, en soulignant qu'il n'était pas suffisant d'augmenter les rémunérations, sans augmenter simultanément les crédits d'instruction et sans porter un effort considérable sur les casernements.

Les conclusions de son rapport, tendant à l'adoption de la section commune et de la section « gendarmerie » ont été adoptées, à la suite d'un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Pierre-Christian Taittinger, Guyot, Bayrou, Marcellin, Yver, du Luart, Bonnet, Andrieux, Kauffmann et Genton, échange de vues qui a porté essentiellement sur le problème du casernement.

M. Ménard a ensuite présenté son projet de rapport pour avis sur la section « Air ». En ce qui concerne le titre III, il a souligné les difficultés que rencontre l'armée de l'Air pour recruter des sous-officiers sous contrat et pour assurer le fonctionnement des bases ; il a déploré la réduction des heures de vol d'entraînement pour les pilotes d'avions d'armes : actuellement ils effectuent 150 heures par an, alors que le minimum devrait être de 180 heures, et que la norme O. T. A. N. est de 216 heures.

Il a estimé qu'en dehors des crédits consacrés à l'amélioration de la situation des personnels, le titre III n'était qu'un budget de reconduction.

Quant au titre V, à son avis, il ne fait que couvrir les hausses économiques en préservant les moyens existants, mais dans des conditions minimales, et moyennant des réductions de commandes.

Il a analysé rapidement les programmes en cours (Jaguar, Mirage F 1-K 50, Alphajet, Snecma M. 50, Larzac 04, Matra 550 Magic, Matra super 530 et A. C. F.) ; il a déploré que, si le premier prototype de l'avion de combat futur (A. C. F.) était maintenu, néanmoins la construction du second ait été différée.

Il a conclu que, tout en marquant un effort significatif en faveur des personnels, et en maintenant la capacité opérationnelle, ce budget devrait être suivi au plus tôt d'un plan à moyen terme pour l'équipement de l'armée de l'air.

Après une intervention de M. Boucheny, relative à la qualité du travail accompli par la S. N. I. A. S., le projet d'avis, tendant à l'adoption des crédits de la section « Air » a été approuvé.

Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président. — **M. Maurice-Bokanowski** a présenté son projet d'avis sur la section « Marine ».

Il a indiqué que le budget décroît dans son ensemble et que, si l'effectif de la marine reste stable, au nombre d'environ 68 000, dont 20 000 recrutés, il marque un déficit notable en matière d'engagés. Il comporte des rémunérations en hausse, mais une baisse des crédits de carburants et une réduction des crédits d'entretien.

Au titre V les crédits n'augmentent pas en proportion des hausses économiques, les autorisations de programme de l'aéronavale sont dans l'ensemble en régression, et les seules constructions neuves sont en fait un sous-marin nucléaire d'attaque, un bâtiment anti-mines prototype et un pétrolier ravitailleur ; la mise en chantier du porte-hélicoptères à propulsion nucléaire

devient très aléatoire, ce que le rapporteur pour avis n'a pas manqué de regretter, étant donné le vif intérêt qu'avait suscité ce projet.

Il a conclu, tout en rendant hommage à l'activité et à l'esprit de la marine, que ce budget ne pouvait être qu'un budget de transition, appelant une grande vigilance de la part du Parlement.

Son projet d'avis tendant à l'adoption des crédits de la section « Marine » a été approuvé.

M. Pierre-Christian Taittinger a exposé les grandes lignes de son projet d'avis sur la section « Forces terrestres ». Sur un plan plus général, il a constaté que, en 1976, l'accomplissement du service militaire ne serait pas amélioré et il a mis en garde le Gouvernement au sujet du prêt des appelés, pour l'actualisation duquel aucune disposition n'a été prévue.

Ce budget, à son avis, est un budget de rémunérations, au détriment des activités, de la vie militaire et des équipements. Il a estimé que 1976 devrait être une année de réflexion et de choix, aboutissant à des décisions claires et précises : ou le budget militaire doit atteindre la valeur de 5 p. 100 du produit national brut, ou il faudra renoncer à certaines missions et la France n'aura plus les moyens de sa défense et de sa politique extérieure.

Il a souligné que l'insuffisance des crédits d'instruction a des conséquences graves sur le service militaire, comme sur le moral des cadres contraints à de mauvaises conditions de travail ; il a conclu à la nécessité d'une politique d'ensemble de la défense, définissant exactement les moyens de réaliser les ambitions de la France dans ce domaine.

Après un court échange de vues auquel ont participé MM. Ménard, Genton, du Quart et Pierre-Christian Taittinger, le projet d'avis tendant à l'adoption de la section « Forces terrestres » a été approuvé.

Jeudi 20 novembre 1975. — Présidence de M. André Colin, président. — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Claude Mont sur le projet de loi de finances pour 1976 (crédits affaires étrangères).

Le rapporteur pour avis a souligné la dégradation progressive des moyens mis à la disposition du ministère des affaires étrangères dont le budget connaît depuis plusieurs années un pourcentage d'augmentation inférieur à celui du budget général. Il a regretté l'insuffisance des crédits concernant les contributions volontaires de la France à certains organismes internatio-

naux, la diminution de notre effort culturel dans le monde, et notamment de nos émissions radiophoniques vers l'étranger. M. Claude Mont a ensuite donné à la commission les grandes lignes des sujets de l'actualité internationale qu'il a l'intention de traiter dans son avis, se conformant ainsi comme l'an dernier aux recommandations de la conférence des présidents sur la répartition des tâches entre les rapporteurs : l'accord final de la conférence d'Helsinki et ses conséquences, le désarmement, les négociations actuellement en cours entre pays développés et pays du tiers monde et l'état de la construction européenne.

L'exposé du rapporteur pour avis a donné lieu à un large échange de vues notamment sur la question du vote par l'Assemblée générale de l'O. N. U. d'une résolution assimilant la sionisme au racisme. M. Pierre Giraud a soumis le texte d'une motion à la commission sur ce sujet ; après des observations présentées par MM. Louise Martin, du Luart, Boucheny, Ménard, Palmero, Bonnet, Vigier, le président et le rapporteur, la commission a adopté à l'unanimité des votants, un commissaire s'abstenant, la motion suivante :

« La majorité de l'Assemblée générale de l'O. N. U. vient de voter un texte assimilant le sionisme au racisme.

« Cette assimilation, incompréhensible, est aussi fausse qu'absurde. Elle est d'autant plus inacceptable qu'elle vise le peuple qui a été victime du plus grand génocide raciste des temps modernes.

« Sans respect pour sa vocation universaliste au service de la paix, et alors que la création de l'Etat d'Israël avait été son œuvre, l'O. N. U. a, par ce vote, fourni la base et la justification, théoriques et idéologiques, de l'exclusion d'Israël de son sein, en préface à sa destruction totale. »

M. Claude Mont a été chargé de faire état de ce texte dans son avis.

Le principe de l'adoption d'un amendement tendant à réduire le crédit destiné à la contribution de la France aux dépenses de l'O. N. U. a été adopté ; ses modalités seront examinées à la prochaine réunion.

Sur les autres points de l'avis de M. Mont, sont intervenus M. Marcellin sur la nécessité d'un effort à faire pour l'équipement immobilier des affaires étrangères et M. d'Ornano sur l'extrême modicité des crédits réservés aux indigents français à l'étranger et au rapatriement de nos compatriotes.

Le rapport pour avis de M. Claude Mont a été adopté.

La commission a ensuite désigné :

— **M. Vallon** comme **rapporteur** du projet de loi n° 52 (1975-1976) autorisant l'approbation de l'accord entre le **Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie sur la garantie des investissements**, signé à Paris le 24 avril 1975 ;

— **M. d'Ornano** comme **rapporteur** du projet de loi n° 50 (1975-1976) autorisant la ratification de la **convention d'extradition entre la République française et la République d'Autriche**, signée à Paris le 9 juillet 1975.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 novembre 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a d'abord désigné **M. Schwint** comme **rapporteur** de la proposition de résolution n° 58 (1975-1976) de **M. Méric** et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une **commission d'enquête parlementaire** sur les différents problèmes de la **sécurité sociale**.

Puis elle a entendu le **rapport pour avis** de **M. Gravier** sur le **budget annexe des prestations sociales agricoles** (B. A. P. S. A.).

Avec un taux d'augmentation de 13,38 p. 100 qui porte son montant global à 19,644 milliards de francs, a exposé le rapporteur, le B. A. P. S. A. pour 1976 marque une pause relative dans l'amélioration de la protection sociale des exploitants agricoles. Deux mesures nouvelles seulement sont prévues en faveur des petits agriculteurs : l'assouplissement des conditions d'accès à la retraite pour inaptitude et l'abaissement à 66 p. 100 du taux d'incapacité ouvrant droit à la pension d'invalidité. Cette seconde mesure, qui ne figure pas dans le budget, sera inscrite dans le projet de loi de finances rectificative.

Se plaçant dans la perspective de l'harmonisation progressive des régimes sociaux, le rapporteur pour avis a souligné les écarts subsistant entre la protection des exploitants agricoles et celle offerte par le régime général des salariés. Les prestations familiales sont identiques à l'exception des taux de l'allocation de la mère au foyer ; la commission demande depuis de nombreuses années la suppression de cette dernière discrimination. Pour l'assurance maladie, l'harmonisation est réalisée en ce qui concerne les prestations en nature, mais le problème des prestations en espèces reste posé. S'agissant de l'assurance invalidité, une fois alignées les conditions d'attribution au taux de 66 p. 100 d'incapacité, il conviendra de revoir l'assiette des pensions de façon à réévaluer leur montant, nettement inférieur

à celui des pensions servies par le régime général, ainsi que de répondre au vœu des épouses d'exploitants qui souhaitent bénéficier du régime invalidité. C'est en matière d'assurance vieillesse que les écarts sont les plus importants mais aussi les plus difficiles à réduire, étant donné la spécificité du système de retraite dont bénéficient les agriculteurs. Le rapporteur pour avis a suggéré que l'assiette de la retraite de base soit élargie par la prise en compte non plus de la seule allocation aux vieux travailleurs salariés mais de la moitié du minimum vieillesse dans son ensemble, y compris l'allocation du fonds national de solidarité ; que l'on donne aux agriculteurs qui le souhaitent la possibilité de s'assurer une retraite d'un meilleur montant en versant des cotisations plus élevées ; que les membres de la famille soient admis au bénéfice de la retraite complémentaire. A ce propos, il a souligné l'ambiguïté et l'inconfort du statut social des épouses d'exploitants, considérées tantôt comme actives, tantôt comme inactives, et s'est félicité de la constitution au sein de la profession d'un groupe de travail chargé d'étudier leurs problèmes spécifiques. Enfin, il a évoqué l'insuffisance des dépenses d'action sanitaire et sociale, financées hors B. A. P. S. A. par des cotisations complémentaires, à la charge exclusive de la profession.

Du côté des recettes, le B. A. P. S. A. se caractérise par une augmentation de la part du financement professionnel direct, proportionnelle à celle du B. A. P. S. A. dans son ensemble, et par une progression considérable du transfert au titre de la compensation démographique. Comparée aux crédits inscrits au B. A. P. S. A. pour 1975, cette recette augmente de 61 p. 100. En réalité, a indiqué le rapporteur pour avis, il semble que les crédits de l'année dernière aient été sous-évalués. Par rapport au versement effectif, la différence serait de l'ordre de 30 p. 100. L'augmentation du versement au titre de la compensation, quoiqu'entraînant une diminution de la subvention budgétaire d'équilibre, ne correspond en aucune manière à un désengagement de l'Etat. C'est en effet le budget de l'Etat qui supporte la charge de la compensation démographique transitant le régime général. M. Gravier a critiqué le maintien de la subvention exceptionnelle et noté que ni la cotisation sur les polices d'assurances automobile, ni le versement du fonds national de solidarité ne devaient être considérés comme des aides spécifiques à l'agriculture, puisque d'autres régimes en sont également bénéficiaires.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, fait le point des recherches poursuivies en commun par la profession, la mutualité sociale

agricole et le Gouvernement en vue d'assurer une répartition plus juste des cotisations cadastrales entre les départements et, à l'intérieur des départements, entre les exploitations. En 1976, pour la répartition entre les départements, la part du résultat brut d'exploitation (R. B. E.) passera de 20 à 25 p. 100 dans l'assiette des cotisations. La part du revenu cadastral sera donc réduite à 75 p. 100. M. Gravier a rappelé les inconvénients du revenu cadastral qui ne reflète pas le revenu agricole réel, mais il a également souligné les imperfections du R. B. E. dans l'état actuel des connaissances statistiques.

Abordant enfin le problème de la répartition de la charge des cotisations complémentaires prélevées par les caisses départementales de mutualité sociale agricole pour financer les frais de gestion, le contrôle médical et les dépenses d'action sanitaire et sociale, il a indiqué qu'un nouveau règlement de compensation, adopté les 6 et 7 novembre 1975, porterait à 80 millions de francs le montant des transferts interdépartementaux.

Un débat s'est ensuite instauré au sein de la commission.

M. Moreigne a insisté sur les difficultés que connaissent les épouses d'exploitants, faute d'un statut social satisfaisant.

M. Marie-Anne a souhaité que l'action sanitaire et sociale dont bénéficient les agriculteurs métropolitains soit étendue aux départements d'outre-mer.

MM. Henriet et Schwint ont regretté que les prêts aux jeunes ménages ne soient pas plus largement attribués.

M. d'Andigné a souligné l'intérêt que présenterait, pour les petits agriculteurs privés de prestations en espèces, en cas de maladie, la prise en charge par la mutualité sociale agricole des frais exposés par le recours à un service de remplacement. D'autre part, déplorant l'inadéquation du revenu cadastral, expression du revenu du propriétaire et non de l'exploitant, comme assiette des cotisations, il a estimé le R. B. E. plus juste malgré ses imperfections et souhaité qu'il soit pris en compte pour moitié dans la clé de répartition des cotisations entre les départements.

M. Grand a suggéré de calquer sur le régime général le mode de financement des dépenses d'action sanitaire et sociale.

M. Mathy a posé le problème de la nécessaire actualisation des indemnités viagères de départ (I. V. D.) et évoqué les difficultés économiques des régions de polyculture, dans lesquelles les exploitants sont dans l'impossibilité de supporter des charges supplémentaires.

A l'issue de ces diverses interventions, la commission, suivant son rapporteur, a décidé de donner un avis favorable au B. A. P. S. A.

La commission a ensuite entendu le **rapport** de **M. Viron** sur sa proposition de résolution n° 36 (1975-1976) tendant à la création d'une **commission d'enquête parlementaire sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

Après avoir rappelé que quelques drames récents ont placé les accidents du travail en pleine actualité, le rapporteur a souligné que nul ne pouvait rester indifférent à la gravité des problèmes ainsi posés. Il lui semble que les conséquences humaines et économiques des accidents du travail, révélées par des statistiques extrêmement inquiétantes, font un devoir aux parlementaires d'agir de toute urgence. Aussi estime-t-il que la commission des affaires sociales doit immédiatement se saisir de cette question. Il propose, en conséquence, que dans le cadre d'une commission d'enquête, elle procède à l'audition des représentants des organismes intéressés, étudie tous les aspects de la **prévention et de la répartition**, puis formule des propositions concrètes pour aboutir à une régression des accidents.

M. Gros s'est déclaré entièrement d'accord avec les intentions du rapporteur à l'égard de ce qu'il considère lui aussi comme un fléau social, mais a fait observer que la procédure de la commission d'enquête ne lui paraissait pas le moyen d'action le plus efficace en raison des normes très strictes imposées par l'article 11 du règlement du Sénat qui limite l'enquête à des faits précis et fixe un délai extrêmement bref pour la conclusion des travaux. Aussi a-t-il suggéré la **constitution d'un groupe de travail** qui pourrait procéder à une étude beaucoup plus large et disposerait de tout le temps nécessaire.

Après interventions de MM. Moreigne, Lemarié, Schwint et Aubry, le rapporteur s'est rallié à ce point de vue et la commission a décidé la **constitution d'un groupe de travail** qui se réunira pendant la prochaine intersession.

Puis, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis** de son président sur le **budget des anciens combattants** pour 1976.

Le président Souquet a tout d'abord présenté une analyse rapide des crédits prévus ; il a rappelé que le montant de ceux-ci s'élève à 9,8 milliards de francs, en accroissement de 240 millions, soit 2,44 p. 100 par rapport à l'exercice 1975 ; il a également fait observer que le projet de budget des anciens combattants représentera, en 1976, 3,1 p. 100 du budget général de l'Etat, au lieu de 3,4 p. 100 en 1975.

Le titre III, consacré aux moyens des services augmentera de 16,8 p. 100, représentant 2,88 p. 100 du budget total du ministère.

S'agissant du titre IV « Interventions publiques », il porte la trace de la diminution sensible du nombre des titulaires de pensions, de l'augmentation de la valeur nominale de celles qui continuent à être servies et du maintien approximatif de leur rapport avec le pouvoir d'achat moyen des Français. Au titre des mesures nouvelles, un seul poste est en augmentation relativement substantielle par rapport aux crédits correspondants de 1975 : celui qui est destiné à l'appareillage des mutilés ; il passera de 22,4 à 27 millions de francs. Considérée dans son ensemble, la part des crédits du titre IV qui correspond à l'action directe du secrétariat d'Etat envers ses ressortissants pensionnés et titulaires de la retraite du combattant, aura, entre 1975 et 1976, augmenté de 2 p. 100 seulement.

Dans une deuxième partie de son rapport, le président Souquet s'est efforcé de situer le projet de budget dans son environnement, insistant particulièrement sur les silences et sur les lacunes qu'il comporte.

A propos de l'environnement, le président s'est félicité de constater qu'après tant d'années d'immobilisme et de refus, un effort certain a été accompli pour apporter des solutions, parfois tardives ou partielles, à des problèmes à propos desquels le Parlement et les associations ont dû, pendant trop longtemps, lutter sans résultat ; il a spécialement signalé, à ce propos, le droit à la retraite anticipée à taux plein des anciens prisonniers de guerre et autres anciens combattants, la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, le retour à l'indexation de l'ancien taux forfaitaire de la retraite du combattant et la levée des forclusions.

Traitant ensuite des problèmes qui n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante et des questions qui restent, depuis trop longtemps, en suspens le président Souquet, a successivement évoqué :

— le rapport constant ; la commission a, à ce propos, manifesté le désir que la consultation soit rapidement reprise, chacun des interlocuteurs en présence parvenant à faire abstraction des tensions du passé et faisant de son mieux pour aboutir à la solution nouvelle que chacun appelle de ses vœux ;

— la situation des veuves et des ascendants de guerre, tant en ce qui concerne le montant indiciaire des pensions que les plafonds de ressources ;

— la réunification des taux de la retraite du combattant ;

— la levée des forclusions ; réalisée par le décret du 6 août 1975, elle gagnerait à être complétée sur certains points particuliers ;

— les anciens d'Afrique du Nord ; après le vote de la loi du 9 décembre 1974, un certain nombre de difficultés sérieuses n'en subsistent pas moins : accélération nécessaire de l'établissement de la liste des unités combattantes et des travaux de la commission des experts dont le rôle est déterminant dans le domaine « du paramètre de rattrapage », retraite mutualiste du combattant, bénéfiques de campagne simple et double ;

— la situation des cheminots anciens combattants, qui se trouvent encore défavorisés par rapport à la plupart de leurs camarades du secteur public et para-public ;

— la nécessité de pourvoir le ministère, et surtout l'Office national des anciens combattants, des moyens en personnel dont ils ont besoin ;

— la commémoration du 8 mai 1945 et le rétablissement des attributions de la Légion d'honneur à titre posthume.

Le président a, enfin, commenté la portée des articles 67, 67 bis nouveau et 67 ter nouveau du projet de loi de finances tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale.

En conclusion, le président Souquet a exposé que, si l'honnêteté commandait d'enregistrer les améliorations ci-dessus mentionnées qui ont été apportées depuis quelques mois à la situation des anciens combattants et victimes de guerre, elle conduisait aussi à constater qu'on ne trouve, dans le budget soumis à l'examen du Parlement, aucune des satisfactions qu'il est en droit d'espérer :

— si des allusions ont été faites à une nouvelle étape vers la réunification des taux de la retraite du combattant, les engagements pris n'en demeurent pas moins, pour l'instant, tout théoriques ;

— aucun effort n'est consenti en faveur des veuves pour la généralisation du droit aux 500 points, ni en faveur des ascendants dont les enfants sont morts pour la France ;

— le conflit sur l'application du rapport constant, où chacun a peut-être ses raisons et ses torts, demeure ouvert, puisque aucun nouveau système de référence ne paraît plus à l'étude ;

— plusieurs autres problèmes qui, pour être catégoriels n'en sont pas moins importants, ne sont pas réglés.

Un budget morne, un budget de routine, a indiqué en conclusion le président, un budget « ni mauvais ni excellent » comme il a été dit, telle est sans doute l'impression dominante qu'éprouvent beaucoup de membres de la commission.

Après que le président eut encore répondu à quelques demandes de précisions formulées par différents commissaires, l'avis sur le projet de budget pour 1976 a été adopté par la commission.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Judi 20 novembre 1975. — *Présidence de M. Descours Desacres, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1976 (n° 61, 1975-1976).

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Monory, rapporteur général, Amic, de Montalembert, et Mlle Rapuzzi, la commission a adopté un *amendement* tendant à rédiger comme suit l'article 4 (« impôt sur le revenu, déduction des dons faits à la fondation de France ») :

« Les dons faits, par des contribuables autres que les entreprises, à la fondation de France ou à des œuvres d'intérêt général répondant à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat sont déductibles dans la limite de 0,50 p. 100 du revenu imposable, en sus des facilités de déduction existantes. »

L'article 4 ainsi modifié a été adopté par la commission.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Jargot, Chazelle, Pierre Brousse et Fosset, la commission a décidé de rédiger comme suit le quatrième alinéa du paragraphe I-1 de l'article 6 « Réforme du régime fiscal des organismes agissant sans but lucratif » :

« 1. Les opérations d'hébergement et de restauration lorsqu'elles ne se rapportent pas à l'objet principal de l'organisme. »

La commission a alors abordé l'analyse de l'article 10 relatif à la fiscalité applicable aux spectacles de violence ou de pornographie. Au terme d'un large échange de vues auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Amic, Chazelle, Pierre Brousse, Tournan, de Montalembert et Mlle Rapuzzi, la commission a adopté, sur la proposition de M. Schumann, l'*amendement* suivant à l'article 10 du projet de loi de finances :

1° Compléter *in fine* le paragraphe I de cet article par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« La taxe au taux majoré s'applique indépendamment des exonérations ou des réductions de taux prévues par les dispositions législatives en vigueur. L'augmentation de charge fiscale qui résulte de l'application de ce taux n'est pas prise en compte pour le calcul de la compensation instituée par l'article 20-V de la loi de finances pour 1970 du 24 décembre 1969. »

2° Rédiger comme suit le paragraphe III de cet article :

« III-1. Il est institué un prélèvement spécial de 40 p. 100 sur la fraction des bénéfiques industriels et commerciaux imposables à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu qui résulte de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques, pervers ou de violence.

« Cette fraction est déterminée en multipliant le bénéfice fiscal, hors report déficitaire, par le rapport existant pour la période d'imposition en cause entre le chiffre d'affaires passible du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en application du I ci-dessus et le chiffre d'affaires total.

« 2. Les films pornographiques, pervers ou de violence au sens du paragraphe I ci-dessus produits en totalité ou en partie par des entreprises qui ne sont pas établies en France donnent lieu au versement par les distributeurs, d'une taxe dont le montant est fixé forfaitairement à une somme de 300 000 francs pour les films de long métrage et à une somme de 150 000 francs pour les films de court métrage.

« Le montant forfaitaire de cette taxe est revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier, en proportion de l'accroissement annuel des ressources du fonds de soutien à l'industrie cinématographique.

« 3. Le montant du prélèvement et de la taxe, versés en application des 1 et 2 de ce paragraphe, sont admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. »

3° Rédiger comme suit le paragraphe IV de cet article :

« IV. — Le secrétaire d'Etat à la culture statue, par une mesure de classement, sur le caractère pornographique, pervers ou de violence des films cinématographiques au moment de la délivrance du visa d'exploitation. »

4° Compléter cet article *in fine* par un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« V. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

L'article 10 ainsi modifié a été adopté par la commission.

La commission a également modifié la rédaction de l'amendement tendant à insérer, après l'article 10, un *article additionnel* 10 bis (nouveau) :

« 10 bis (nouveau). A compter du 1^{er} janvier 1976 les films de violence antérieurement admis au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide automatique ou sélective.

2° Rédiger comme suit le paragraphe III de cet article :

« III-1. Il est institué un prélèvement spécial de 40 p. 100 sur la fraction des bénéfiques industriels et commerciaux imposables à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu qui résulte de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques, pervers ou de violence.

« Cette fraction est déterminée en multipliant le bénéfice fiscal, hors report déficitaire, par le rapport existant pour la période d'imposition en cause entre le chiffre d'affaires passible du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en application du I ci-dessus et le chiffre d'affaires total.

« 2. Les films pornographiques, pervers ou de violence au sens du paragraphe I ci-dessus produits en totalité ou en partie par des entreprises qui ne sont pas établies en France donnent lieu au versement par les distributeurs, d'une taxe dont le montant est fixé forfaitairement à une somme de 300 000 francs pour les films de long métrage et à une somme de 150 000 francs pour les films de court métrage.

« Le montant forfaitaire de cette taxe est revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier, en proportion de l'accroissement annuel des ressources du fonds de soutien à l'industrie cinématographique.

« 3. Le montant du prélèvement et de la taxe, versés en application des 1 et 2 de ce paragraphe, sont admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. »

3° Rédiger comme suit le paragraphe IV de cet article :

« IV. — Le secrétaire d'Etat à la culture statue, par une mesure de classement, sur le caractère pornographique, pervers ou de violence des films cinématographiques au moment de la délivrance du visa d'exploitation. »

4° Compléter cet article *in fine* par un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« V. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

L'article 10 ainsi modifié a été adopté par la commission.

La commission a également modifié la rédaction de l'amendement tendant à insérer, après l'article 10, un *article additionnel* 10 bis (nouveau) :

« 10 bis (nouveau). A compter du 1^{er} janvier 1976 les films de violence antérieurement admis au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide automatique ou sélective.

La commission a également procédé à un échange de vues sur la question des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Au terme de ce débat, auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président ; Monory, rapporteur général ; Maurice Schumann, de Montalembert, Fosset, Lombard, Discours Desacres, la commission a adopté, sur proposition de M. Raybaud, un *amendement* tendant à insérer, avant l'article 71, un *article 71 A* ainsi conçu :

« Les critères de répartition des ressources et des charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales et entre celles-ci devront faire l'objet d'une révision quinquennale, cette révision étant consacrée en priorité à l'actualisation des bases financières du système de subventions pour les constructions scolaires des premier et second degrés, d'une part, et du système de répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, d'autre part. »

La commission a, d'autre part, adopté, sur proposition de M. Fosset, un *amendement* visant, après l'article 70, à prévoir le dépôt, avant le 2 avril 1976, d'un projet de loi tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse compte tenu des conclusions de la table ronde instituée par l'article 10 du projet de loi de finances pour 1975.

Elle a adopté un amendement tendant à réduire le montant des mesures nouvelles demandées au titre des découverts autorisés du compte de commerce « Union des groupements d'achats publics ».

La commission a ensuite décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1976 du ministère des affaires étrangères.

M. Monory, rapporteur général, a alors examiné les principales modifications apportées par l'Assemblée Nationale en première lecture aux crédits des départements ministériels ; il a précisé que le montant disponible des crédits susceptibles d'être utilisés pour diverses actions proposées par le Sénat atteignait 75 millions de francs. Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur général, M. Raybaud a notamment insisté sur la dégradation de la situation financière des collectivités locales.

La commission a désigné M. Héon comme rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la *convention* entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les *doubles impositions* et à *prévenir l'évasion fiscale* en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signée à Paris le 24 avril 1975 (n° 51, 1975-1976).

La commission a enfin proposé au Sénat la **candidature de M. Coudé du Foresto** pour représenter la haute assemblée au sein de la **commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations**.

Samedi 22 novembre 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Sur le **rapport de M. Monory, rapporteur général**, la commission a **examiné les amendements au projet de loi de finances pour 1976**, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 61, 1975-1976) et a statué sur la **recevabilité financière** de ces amendements.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION
SUFFRAGE UNIVERSEL
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 19 novembre 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a **procédé à la nomination d'un secrétaire**, en remplacement de **M. Namy**, démissionnaire de son mandat de sénateur.

A cette occasion le président **Léon Jozeau-Marigné** a tenu à rendre hommage à la qualité du travail fourni pendant de longues années par **M. Namy**.

M. Eberhard a été nommé **secrétaire de la commission**.

La commission a, ensuite, **examiné les amendements au projet de loi n° 507 (1974-1975) portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires**, qui était inscrit à l'ordre du jour de la séance publique de l'après-midi.

C'est ainsi qu'elle a eu à connaître de trois amendements déposés par **MM. Brosseau, Eberhard, Marson** et les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 7 proposait la suppression de l'article premier qui, dans la rédaction initiale, permettait à l'administration de créer, au sein des jurys, des groupes d'examineurs. La commission n'a pas adopté cet amendement parce qu'au cours d'une séance précédente elle avait elle-même adopté une disposition modifiant le texte gouvernemental qui laisse l'initiative au jury de se constituer en groupe d'examineurs tout en lui imposant le maintien de l'unicité de la délibération.

Sur l'article 2, qui concerne le recrutement, *l'amendement n° 8* proposait de supprimer toute possibilité pour le jury de consulter les dossiers individuels des candidats à l'occasion d'épreuves professionnelles en vue de leur passage d'un corps à un autre. *L'amendement n° 9* proposait la même modification à l'article 3 en ce qui concerne l'avancement. La commission n'a retenu ni l'un ni l'autre de ces amendements qui étaient en partie contradictoires avec les dispositions qu'elle avait elle-même adoptées antérieurement.

La commission a, ensuite, entendu les **rapports** de **M. Charles de Cuttoli** sur les propositions de loi.

— n° 184 (1974-1975) de MM. Francis Palmero, Jean Francou, Michel Labéguerie, Kléber Malécot et René Monory, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le **moratoire pour les rapatriés**.

— n° 278 (1974-1975) de M. Louis Gros, tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une **contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France** ;

— n° 484 (1974-1975), de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edouard Sauvageot, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une **contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France**.

En ce qui concerne la proposition de loi n° 278, il s'est agi en fait d'un rapport supplémentaire puisqu'elle avait déjà fait l'objet d'un rapport de M. de Cuttoli, n° 445 (1974-1975). La proposition de loi avait été discutée en séance publique le 30 juin 1975 puis, à la demande du Gouvernement, renvoyée en commission. L'objet de cette proposition était d'harmoniser les articles 13 et 66 de la loi du 15 juillet 1970 qui définit les conditions de cumul entre l'indemnisation accordée par l'Etat responsable de la dépossession et l'indemnisation attribuée par l'Etat français.

Dans le cas de l'article 13, le cumul n'est pas possible alors qu'il l'est dans le cas de l'article 66. Les dispositions de l'article 13 jouent dans le cas où l'indemnisation de l'Etat étranger a été accordée avant celle de l'Etat français, alors que celles de l'article 66 ne sont applicables que lorsque l'indemnisation de l'Etat français précède celle de l'Etat étranger. Il en résulte

une discrimination qui n'est justifiée par aucune raison juridique. La proposition de loi de M. Gros a donc pour objet de modifier l'article 13 de façon à ce que l'autorisation de cumul dans la limite de la valeur indemnisable du bien faisant l'objet de l'indemnisation soit la même pour tous. La commission a décidé d'adopter sans modification l'article unique ainsi rédigé.

M. de Cuttoli a alors exposé les dispositions de la proposition de loi n° 484. Les sénateurs représentant les Français de l'étranger ont été amenés à proposer des modifications aux articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1970 à la suite des dépossession intervenues lors des récents événements qui se sont déroulés en particulier dans l'Asie du Sud-Est. En effet, les articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1970 limitent le bénéfice de l'indemnisation aux Français dépossédés avant le 1^{er} juin 1970. Cette condition de date est parfaitement arbitraire et selon les auteurs de la proposition, il convient de supprimer toute référence à une date car cela conduit forcément à des discriminations injustifiées entre les Français dépossédés de biens.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Jourdan et Nayrou, la commission a décidé d'adopter le texte de la proposition de loi.

Enfin M. de Cuttoli a présenté les dispositions de la proposition de loi n° 184. Après avoir rappelé les différentes lois instaurant un moratoire des paiements pour les dettes contractées par les rapatriés dans l'Etat où ils ont été dépossédés, ou contractées en vue de leur installation en France, le rapporteur a donné des précisions sur le très grand retard avec lequel les dossiers d'indemnisation étaient liquidés par l'agence nationale d'indemnisation des Français d'outre-mer. Ce retard, selon lui, suffirait à justifier l'adoption de l'article unique de la proposition de loi qui tend à rendre le moratoire automatique lorsque les sommes attendues au titre de l'indemnisation demeurent inférieures à l'indemnité maximum prévue par l'article 41 de la loi du 15 juillet 1970. Il ne s'agit, d'autre part, que d'une mesure provisoire en attendant la liquidation totale des dossiers qui, selon les affirmations réitérées des membres du Gouvernement, devrait être terminée pour la fin de l'actuel septennat. Pour ces raisons, la commission a adopté la proposition de loi.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Jean Lecanuet, ministre de la justice, garde des sceaux, sur les crédits pour 1976 de son département ministériel.

Après avoir rappelé que le Gouvernement avait entendu maintenir au bénéfice de la justice une priorité puisque son budget

progresse de 20 p. 100 tandis que l'ensemble du budget de l'Etat n'augmente que de 13,4 p. 100, le garde des sceaux a analysé la répartition des moyens, qu'il s'agisse des services judiciaires, des services pénitentiaires, de l'éducation surveillée ou de l'administration centrale.

Considérant d'abord les services judiciaires, M. Lecanuet a indiqué qu'une action particulière avait été décidée par le Gouvernement au profit de la justice dans les grands centres, action qui concerne à la fois la réorganisation de la cour d'appel de Paris, la création d'une cour d'appel à Versailles, le renforcement du tribunal de grande instance de Paris et la rénovation d'un certain nombre de cours et de tribunaux de province.

Le garde des sceaux a également évoqué les problèmes relatifs à la formation des personnels, aux frais de fonctionnement des tribunaux et à l'aide judiciaire.

Abordant les services pénitentiaires, le ministre a exposé que la seconde action privilégiée dans le budget de 1976 tendait à la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire : les effectifs des personnels de sécurité et de gestion seront étoffés, l'école d'administration pénitentiaire bénéficiera de moyens supplémentaires au titre de la formation continue, des crédits importants seront consacrés aux équipements, enfin l'effort d'amélioration des conditions de détention sera poursuivi.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, le garde des sceaux a reconnu qu'aucune action privilégiée n'avait pu être retenue au titre des équipements mais il a attiré l'attention de la commission sur le fait que la majoration des crédits de fonctionnement autoriserait la création de 240 emplois et permettrait la mise en place de plusieurs foyers d'accueil ou services de milieu ouvert.

M. Lecanuet a évoqué également les crédits demandés par l'administration centrale à propos de laquelle plusieurs efforts sont prévus : déconcentration de l'organisation judiciaire, regroupement de tous les services, actuellement dispersés, à proximité de la place Vendôme, poursuite de la mise en place d'un service de relations publiques à la chancellerie, développement de l'informatique au service des tribunaux.

Le ministre a souligné en conclusion que le budget de 1976 devait être regardé comme un prélude au VII^e Plan car il avait décidé que pour la première fois l'ensemble des activités de la justice serait intégré dans la programmation du Plan.

Il a ensuite répondu aux diverses questions posées par les membres de la commission.

A. M. Mignot, rapporteur pour avis du budget de la justice qui lui faisait part de ses inquiétudes en ce qui concerne l'éducation surveillée et les difficultés de recrutement des magistrats, le garde des sceaux a répondu, sur le premier point, que, malgré l'insuffisance des crédits d'équipement, le budget de l'éducation surveillée permettrait néanmoins l'ouverture d'un certain nombre de foyers nouveaux ; sur le second point, il a fourni des éléments chiffrés montrant que si le projet de loi tendant à l'abaissement de la limite d'âge était voté avec l'amendement que le Gouvernement est disposé à accepter, les prévisions jusqu'en 1980 permettraient de prévoir un recrutement de 1 900 magistrats, les vacances de poste atteignant le chiffre de 2 068.

A M. Auburtin, qui lui faisait part de son étonnement devant les projets d'éclatement de la cour d'appel de Paris, le ministre a indiqué, d'une part, que le maintien de cette cour dans sa forme actuelle aurait été plus onéreux puisqu'il aurait fallu alors acquérir de nouveaux immeubles à Paris et, d'autre part, que la création de chambres supplémentaires n'aurait fait qu'accroître les difficultés de fonctionnement de cette juridiction.

A. M. Thyraud, qui souhaitait que l'Eure-et-Loir soit rattaché à la cour d'Orléans, le ministre a indiqué qu'il était personnellement favorable à une telle solution mais que cette opinion n'était pas partagée par tous les intéressés.

A M. Guy Petit, qui lui faisait part de ses inquiétudes devant le comportement de certains magistrats, **M. Lecanuet** a répondu que l'impartialité de la justice devait être maintenue et qu'il demanderait des sanctions disciplinaires en cas de manquement à cette règle essentielle, en soulignant d'ailleurs que de l'avis même des chefs de cours les difficultés évoquées ne concernent qu'une très faible fraction du corps judiciaire car la grande majorité des magistrats remplit ses fonctions avec le maximum de conscience professionnelle.

A la demande du président, le garde des sceaux a bien voulu accepter d'interrompre son audition pour permettre à la commission d'examiner un **sous-amendement** déposé en séance par le **Gouvernement** au cours de la discussion du projet de loi n° 507 (1974-1975) portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 avril 1959 relatif au **statut général des fonctionnaires**.

Ce sous-amendement s'applique à l'amendement n° 3 de la commission des lois qui avait pour objet d'instaurer, après l'article 2 du projet de loi, un article additionnel. L'amendement de la commission tendait à permettre au jury, dans le cas d'examen professionnel sur épreuve, de consulter le dossier individuel des candidats. Le sous-amendement du Gou-

vernement a pour but principal d'éviter que la consultation du dossier intervienne dans tous les cas d'examen professionnel sur épreuve.

Il tend à laisser au pouvoir réglementaire le soin de fixer les épreuves dans lesquelles le recours au dossier doit intervenir et de préciser que cette consultation devait avoir lieu pour tous les candidats à une même épreuve.

Après que M. Schiélé eut exposé les circonstances du débat et rappelé que le but poursuivi par l'amendement qu'il défendait était de s'assurer que la consultation du dossier par le jury serait effective et ne se traduirait pas par une note chiffrée assortie d'un coefficient, MM. Cicolini et Eberhard, lequel avait lui-même défendu un autre sous-amendement à l'amendement de la commission, ont rappelé leur hostilité à la consultation du dossier.

M. Nayrou s'est élevé contre la notion de « note de dossier » et a marqué son scepticisme quant aux garanties que le sous-amendement du Gouvernement pouvait présenter pour prévenir une telle pratique.

Après des interventions de MM. Ballayer, Champeix et Schiélé, la commission a décidé de donner un avis favorable au sous-amendement du Gouvernement mais à la condition expresse que le secrétaire d'Etat s'engage, en séance, à ce que la consultation intégrale du dossier par le jury soit effective et constitue un élément de formation de son intime conviction. Elle a mis également comme condition que le secrétaire d'Etat promette de faire en sorte que les statuts ne fassent pas référence à une « note de dossier » distincte de la note définitive et à ce qu'en pratique, les jurys n'y aient pas recours.

Le ministre de la justice a, ensuite, continué de répondre aux questions sur son projet de budget.

A M. Tailhades qui s'inquiétait des conditions d'extradition en ce qui concerne l'Espagne, il a indiqué qu'il examinait personnellement et avec la plus grande attention toutes les demandes d'extradition.

En répondant à une question de M. Giacobbi, le ministre a donné des précisions sur la libéralisation du statut des condamnés bénéficiant du régime spécial organisé par le décret du 23 octobre 1975.

A M. Dailly, qui évoquait l'idée d'un âge minimum pour certaines fonctions de la magistrature, M. Lecanuet a répondu que cette question pouvait éventuellement être approfondie et que,

dans l'immédiat, il envisageait une réforme du régime des études à l'école nationale de la magistrature, consistant à placer le stage pratique dans les cours et tribunaux avant la formation théorique à l'école ; il a également manifesté l'intention de mettre fin à l'usage tendant à la reconduction automatique des juges d'instruction et de soumettre ceux-ci à l'obligation prévue par la législation en vigueur de demander tous les trois ans leur renouvellement au Conseil supérieur de la magistrature.

Au **président Jozeau-Marigné**, qui lui avait posé deux questions relatives au statut des magistrats de la future cour d'appel de Versailles et aux poursuites disciplinaires contre les notaires défaillants, et qui souhaitait que la chancellerie invite les juges des tutelles à tenir compte des évaluations fournies par le service des domaines en cas de vente de terrains appartenant à des incapables majeurs, le garde des sceaux a répondu sur le premier point qu'il lui paraissait souhaitable de donner le même statut aux magistrats des cours de Versailles et de Paris mais que cette question n'était pas encore réglée, et sur les deux autres points, qu'il ferait étudier par ses services les suggestions qui lui avaient été faites.

Le ministre a enfin répondu à des questions posées par **M. de Bourgoing, Guillard et Ciccolini**.